



FORMULAIRE D'ADHÉSION AU CONTRAT TELEPASS SMARTOLL

Numéro du formulaire

Le Demandeur, ci-après également dénommé « le Client » (uniquement les personnes physiques agissant en tant que consommateurs) :

1. LE DEMANDEUR

Nom et Prénom		Code Fiscal	
Résident à (rue/place et numéro)			
Ville	Province	CP	
Pays	Nationalité		
N° Portable	E-mail		

DEMANDE

d'adhérer au **Contrat Telepass « Smartoll**», ayant pour objet le service Smartoll, réservé exclusivement aux personnes physiques non résidentes en Italie, possédant une voiture à usage privé destinée au transport de personnes et appartenant aux catégories de véhicules autorisées, en **acceptant les Normes et Conditions** qui définissent les modalités de prestation dudit service, telles qu'énoncées ci-après.

2. MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Autorisation de prélèvement récurrent sur une carte de crédit ou de débit

En signant la présente autorisation et en adhérant au Contrat, le Client, titulaire d'une carte de paiement (carte de crédit ou carte de débit) indiquée dans le présent formulaire, autorise Telepass S.p.A. à débiter la carte de paiement indiquée des frais et autres montants prévus par ledit Contrat. En cas d'expiration, de renouvellement ou de remplacement de la carte de paiement susmentionnée, le Client autorise dès à présent Telepass S.p.A. à prélever le montant sur la nouvelle carte émise par l'émetteur en remplacement. Le Client reste tenu de fournir sans délai à Telepass S.p.A. les coordonnées d'une carte de crédit ou d'une carte de débit valide si le prélèvement s'avère impossible pour des raisons qui ne sont pas imputables à Telepass. Le Client est conscient que l'émetteur de la carte de paiement, sur la base des ordres de prélèvement envoyés par Telepass S.p.A., procédera au prélèvement du montant correspondant, à condition que ladite carte soit active et dispose, au moment de l'opération, d'une disponibilité et/ou d'une limite de crédit suffisantes pour couvrir intégralement le montant à prélever. Dans le cas contraire, le paiement sera automatiquement annulé avec effet immédiat, ce qui dégagera l'émetteur de toute responsabilité liée à l'échec du prélèvement. Dans ce cas, le Client sera tenu de régler directement à Telepass S.p.A. les montants dus. Il est entendu que le Client pourra à tout moment révoquer la présente autorisation, selon les modalités prévues dans le Contrat.

Numéro de la Carte de paiement		Date d'échéance	
Mode de paiement	abonnement annuel avec renouvellement automatique, sauf résiliation	Contrat	Telepass Smartoll
DATE		SIGNATURE	

(signature obligatoire pour s'inscrire au service)

Remarque : Les droits du signataire de la présente autorisation sont indiqués dans la documentation disponible auprès de l'organisme émetteur de la carte de paiement.

3. SERVICES À ACTIVER

Le/a soussigné(e) demande l'activation des services suivants :

☒ Service Telepass Smartoll

VÉHICULE ASSOCIÉ À L'APPAREIL :

Plaque d'immatriculation	du Pays		
Adresse de livraison			
Rue/place et numéro de rue			
Ville	Province	CP	Pays

Le/a soussigné(e) demande l'activation des services suivants :

☐ **ASSISTENZA STRADALE (Italie et Europe) fournie par un Partenaire**

Contrat Telepass Smartoll n° :

FRAIS POUR NON-RENDU DE L'APPAREIL TELEPASS

Le/a soussigné(e) déclare vouloir s'acquitter de la cotisation annuelle, d'un montant correspondant au coût indiqué à l'article 2.2. du Contrat, pour chaque Appareil Telepass activé, afin d'éviter de devoir payer l'indemnité prévue par le contrat en cas de non-restitution et pour la recherche de l'Appareil Telepass en cas de vol ou de perte de celui-ci.

☐ **Je souhaite m'inscrire**

DATE	SIGNATURE
------	-----------

(signature obligatoire pour s'inscrire au service)



ACCEPTATION DES NORMES ET CONDITIONS DU SERVICE TELEPASS SMARTOLL

Le/La soussigné(e) déclare (i) que ses données personnelles, saisies dans le cadre de la procédure d'adhésion, sont véridiques, (ii) avoir pris connaissance de la note d'information précontractuelle, (iii) avoir lu, compris et accepté intégralement les Normes et Conditions relatives au service Telepass Smartoll, (iv) autoriser Telepass S.p.A. à prélever les frais et montants correspondants sur sa carte de paiement, comme indiqué précédemment dans le présent formulaire, et s'engager à communiquer à Telepass S.p.A. toute modification des données relatives à ladite carte de paiement, (iv) avoir lu et compris la politique de confidentialité relative au traitement des données à caractère personnel (« Politique de confidentialité ») figurant au bas des Normes et Conditions.

DATE **SIGNATURE**

(signature obligatoire pour s'inscrire au service)

ACCEPTATION DES CLAUSES ABUSIVES

Le/La soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter expressément, notamment en vertu des articles 1341 et 1342 du Code civil. (ainsi que de l'article 33 du Code de la consommation, dans la mesure où il est applicable), les dispositions des articles suivants : Préambule, langue des Normes et Conditions (prévalence de la langue italienne), Préambule, Services accessoires (Activation et modification des Services accessoires), 2.2 (Obligation de signaler le vol ou la perte de l'Appareil et responsabilité du client), 2.3 et 2.4 (Conditions et limites d'utilisation du service et responsabilité du Client), 4.7 (Délai de contestation par le Client des montants facturés et débités) 5.5. (Cessation du Service et résiliation du Contrat par Telepass), 5.6 (résiliation du Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil de la part de Telepass), 6.1 et 6.2. (Suspension du service et dépassement des plafonds de dépenses), et 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 (Modification unilatérale du Contrat et modalités de communication de ces modifications au Client).

DATE **SIGNATURE**

(signature obligatoire pour s'inscrire au service)

Consentements relatifs à la confidentialité pour la réception de communications promotionnelles

Le/La soussigné(e) accepte de recevoir des communications promotionnelles concernant des produits et/ou services (y compris en matière de services de paiement ou d'assurance) qui ne sont pas nécessairement similaires ou apparentés à ceux faisant l'objet du contrat Telepass « Smartoll » et/ou proposés par des tiers (par. 4.4 Politique de confidentialité).

☐ **J'accepte** ☐ **Je n'accepte pas**

Le/la soussigné(e) consent à recevoir des communications et des offres promotionnelles exclusives qui lui sont destinées, sur la base d'une analyse de ses habitudes et de ses préférences (par. 4.5 Politique de confidentialité).

☐ **J'accepte** ☐ **Je n'accepte pas**

Acceptation des Normes et Conditions Générales d'Autostrade per l'Italia S.p.A. (ASPI) pour l'utilisation des moyens de paiement Viacard et Telepass sur les autoroutes italiennes à péage

Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter les règles et conditions « ASPI » figurant ci-dessous, et plus particulièrement la note d'information relative au traitement des données à caractère personnel par ASPI, fournie conformément à l'article 13 du Règlement européen 2016/679 (« RGPD »).

DATE **SIGNATURE**

(signature obligatoire pour s'inscrire au service)

INTRODUCTION

TELEPASS S.p.A., capital social : 26 000 000,00 euros entièrement libérés. Code fiscal et numéro d'inscription au registre du commerce de Rome : 09771701001-REA-ROME n° 1188554 - N° de TVA 09771701001 - Siège social : Via Laurentina, 449-00142 Rome (ci-après « Telepass »), à condition qu'il n'y ait pas d'arriérés de paiement non réglés, ou en cas de résiliations antérieures pour manquement de la part du Client liées à d'autres relations contractuelles avec Telepass ou avec une autre société du Groupe, activera, pour ceux qui en feront la demande en ligne via l'espace réservé présent sur le site web de Telepass (« **Site web** ») ou via les autres canaux éventuellement mis en place par Telepass (les « **Clients** »), le service dénommé « **Telepass Smartoll** » (ci-après également simplement « **Service** ») régi par le présent contrat (ci-après, le « **Contrat** »), ayant pour objet :

- (a) la prestation, par Telepass, du service de télépéage, visant à permettre l'accès facilité des véhicules des clients, grâce à leur identification et à leur autorisation, aux autoroutes et routes à péage, aux zones, moyens de transport, structures et infrastructures conventionnés avec Telepass, etc., ainsi que l'exécution des formalités connexes, telles que prévues ci-après (le « **Service de télépéage** ») ;
- (b) la fourniture de services supplémentaires étroitement liés à la mobilité, tels que les parkings en structure, la traversée en ferry du détroit de Messine, les vignettes électroniques ainsi que tout autre service éventuellement activé par Telepass et inclus parmi les services accessoires dans le cadre du Service Smartoll (les « **Services Accessoires** »), le tout moyennant le paiement des frais indiqués à l'article 3 ci-après.
- (c) La prestation du service supplémentaire intitulé « **Assistenza Stradale** » (réservé aux clients Telepass Smartoll) (« **Services supplémentaires** »).

Les normes et conditions figurant dans le présent document (« Normes et conditions ») s'imposent au Client dès la conclusion du Contrat, c'est-à-dire à compter de la date d'entrée en vigueur de celles-ci, telle qu'indiquée au bas du présent document, sans préjudice, dans tous les cas, des dispositions de l'article 8 ci-après.

Les présentes **Normes et Conditions**, ainsi que les formulaires d'adhésion correspondants, la note d'information pré-contractuelle et la note d'information relative au traitement des données à caractère personnel mises à la disposition du Client par Telepass, les Conditions générales d'ASPI et tout autre document contractuel relatif au présent Contrat sont rédigés en italien ainsi que dans les autres langues indiquées par Telepass sur son site Web. En cas de divergence entre les dispositions rédigées en italien et celles rédigées dans une autre langue, les dispositions rédigées en italien prévaudront. Les communications écrites échangées entre Telepass et le Client en vertu du présent Contrat peuvent être rédigées en italien ou dans les autres langues indiquées par Telepass sur son site Web.

Les présentes Normes et Conditions régissent les relations entre Telepass et le Client en ce qui concerne les services demandés et indiqués dans le formulaire lui-même.



LES DESTINATAIRES

Le service Telepass Smartoll faisant l'objet du présent Contrat s'adresse et est proposé exclusivement aux personnes physiques qui :

- (a) ne sont pas résidentes en Italie ;
- (b) être titulaires d'une **carte de crédit ou d'une carte de débit**, appartenant à un réseau de paiement habilité et disposant d'une **durée de validité résiduelle supérieure à 30 jours**, sur laquelle les paiements seront débités conformément aux cycles de prélèvement et de facturation indiqués ci-après.

Il convient donc de préciser que le présent Contrat ne pourra être conclu par des personnes physiques résidant en Italie.

L'**expédition de l'Appareil** ne pourra avoir lieu que vers les pays de l'Union européenne, la Suisse, le Royaume-Uni et les autres pays étrangers autorisés et indiqués au cas par cas lors de la procédure d'adhésion au présent Contrat (ou lors de la procédure de remplacement et/ou de retour de l'Appareil). Telepass se réserve le droit de modifier et de mettre à jour la liste des pays étrangers autorisés à recevoir l'Appareil, en le signalant sur son site Web et via les autres canaux éventuellement mis en place.

À la suite de l'adhésion au Contrat, Telepass procède ensuite, au profit des gestionnaires des réseaux autoroutiers et des Partenaires conventionnés, au paiement des péages et des redevances dus par le Client pour l'utilisation du Service, sous réserve (i) que Telepass puisse obtenir, aux échéances prévues, par prélèvement sur la carte de paiement détenue par le Client, le paiement des montants correspondants et de toute autre somme due par le Client à Telepass en vertu du présent Contrat, (ii) qu'il n'existe aucun élément susceptible d'entraîner une augmentation significative du risque que le Client ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement envers Telepass aux échéances prévues et (iii) qu'il n'existe aucun élément susceptible de faire soupçonner ou de laisser supposer une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service et/ou de l'Appareil correspondant, conformément aux dispositions du présent Contrat.

Compte tenu de ce qui précède, en signant le présent Contrat, le client accepte :

- (i) que Telepass puisse vérifier, lors de la souscription au Contrat et/ou au cours de la relation contractuelle, y compris par l'intermédiaire de tiers, que le Client est bien le titulaire de la carte de paiement qu'il a indiquée et que celle-ci est valide, conformément à la loi et selon les modalités décrites dans la note d'information correspondante fournie par Telepass en vertu de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 « RGPD » ;
- (ii) que les services faisant l'objet du présent Contrat soient fournis dans le respect des limites d'utilisation et des plafonds de dépenses prévus dans le présent Contrat ;
- (iii) que Telepass puisse céder ses créances (y compris futures) à l'égard du Client, découlant du présent Contrat, à des tiers, le cessionnaire se subrogeant à la place de Telepass à l'égard du Client, conformément à l'article 1201 du Code civil italien ;
- (iv) que Telepass puisse exercer (y compris avec l'aide de sociétés de son groupe ou de tiers) toutes les activités liées à la gestion et/ou au recouvrement éventuel des créances (telles que, par exemple, le traitement des informations relatives à la solvabilité et à la ponctualité des paiements du Client, notamment par la gestion d'une base de données ; la sélection des

créances et les activités connexes liées à la facturation, au paiement, à la gestion des éventuels impayés et au suivi de l'évolution des relations).



LE SERVICE TELEPASS SMARTOLL : le service de télépéage, les services accessoires et les services supplémentaires

Le présent Contrat permet, dans les limites et selon les conditions prévues ci-après, et en ce qui concerne exclusivement les véhicules à usage privé destinés au transport de personnes et appartenant aux « catégories de véhicules autorisées », de bénéficier des services suivants :

- (a) **Service de télépéage** : accès des véhicules du Client, identifiés et autorisés par Telepass, au réseau autoroutier à péage italien (« **Réseau italien** ») et aux réseaux autoroutiers à péage éligibles au Service en France (« **Réseau français** »), en Espagne (« **Réseau espagnol** »), au Portugal (« **Réseau portugais** »), ainsi que sur le réseau autoroutier éligible au Service en Croatie, géré par Hrvatske Autoceste d.o.o. (« **Réseau croate** ») ainsi que sur les autres réseaux autoroutiers d'autres pays que Telepass pourra, au fur et à mesure, mettre à disposition et que le Client a accepté d'inclure dans le Service conformément aux dispositions du présent Contrat (« **Réseaux autoroutiers** »), par le biais de voies balisées, sans obligation d'arrêt, à l'entrée et à la sortie des stations de péage (barrières d'autoroute), avec le versement correspondant, en faveur des gestionnaires d'autoroutes, des montants de péage dus par le Client au titre des services dont il a bénéficié, la facturation ultérieure au Client des montants correspondants et l'exécution des autres formalités prévues ;
- (b) **Services accessoires** : accès facilité des véhicules du Client, identifiés et autorisés par Telepass, à certaines zones, parkings, routes, installations, infrastructures, moyens de transport et/ou autres services étroitement liés à la mobilité, activés au cas par cas par Telepass (accès aux ferries, accès aux parkings dans des établissements conventionnés, vignettes électroniques), gérés par les entités partenaires de Telepass (les « **Partenaires conventionnés** »), avec versement correspondant, en faveur des Entités partenaires, des montants dus par le Client au titre des services dont il a bénéficié, facturation ultérieure au Client des montants correspondants et exécution des autres formalités prévues.
- (c) **Services supplémentaires** : service additionnel dénommé « Assistance Routière », réservé aux clients Telepass Smartoll, pouvant être activé en ligne via l'Espace Réservé, selon les modalités mises à disposition par Telepass de temps à autre.

Le client titulaire du Contrat Telepass Smartoll ne peut pas :

- (a) adhérer également aux services Telepass dénommés « Assistenza Stradale », « Assistenza Stradale solo Italia » et « Option Twin », réservés exclusivement aux clients titulaires d'autres contrats Telepass, autres que le contrat Telepass Smartoll, ainsi que
- (b) associer au Service le contrat de paiement « Services de mobilité » de Telepass et/ou tout autre contrat de paiement proposé par Telepass, que Telepass se chargera d'indiquer.

Nous attirons l'attention du Client sur le fait que les services « Assistenza Stradale » et « Assistenza Stradale solo Italia » visés au point (a) ci-dessus doivent être considérés comme distincts de l'« Assistenza Stradale » réservée aux Clients titulaires d'un contrat Telepass Smartoll et pouvant être activée conformément au présent Contrat.

Afin de permettre au Client d'utiliser le Service, Telepass met à sa disposition l'espace réservé sur le site Web, accessible après inscription (« **Espace réservé** »), ainsi qu'un appareil dédié (ci-après également dénommé « **Appareil** »).

L'appareil est remis au client à titre de prêt à titre gracieux, conformément à l'article 1803, c.c. : l'Appareil reste la propriété de Telepass ; il ne peut être cédé ni mis à la disposition de tiers à quelque titre que ce soit.

L'Appareil permet l'échange d'informations avec les installations de détection automatique des gestionnaires de réseaux autoroutiers et des Partenaires conventionnés avec le système informatique Telepass, permettant ainsi l'identification des Clients et des véhicules en circulation ainsi que leur autorisation à bénéficier des services correspondants, de manière à permettre ensuite (a) aux gestionnaires d'autoroutes et aux entités conventionnées de calculer les montants dus par le client et, par conséquent, (b) à Telepass de procéder (b.1) au versement, en faveur de ces entités, des montants dus par le client au titre des services dont il a bénéficié et auxquels il a eu accès par le biais du Service, ainsi qu' (b.2) au prélèvement auprès du Client des montants correspondants, conformément aux dispositions ci-après.

Telepass autorise l'adhésion au Service et l'utilisation de l'Appareil uniquement aux clients qui acceptent, parallèlement au présent Contrat, les Conditions générales d'Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après également dénommée « **ASPI** »), figurant dans la dernière partie du présent document contractuel, relatives à l'utilisation du système automatisé de télépéage aux postes de péage du réseau autoroutier italien à péage.

Le Service est assuré de manière continue par Telepass, qui se charge également de la réparation et du remplacement en cas de pannes de l'appareil non imputables et/ou non liées au Client, à ses propres frais.

Il est donc précisé qu'en cas de dysfonctionnement de l'Appareil imputable au Client ou en cas de demande de remplacement d'un Appareil en état de marche de la part du Client, les frais de remplacement de l'Appareil (et d'expédition correspondants), d'un montant de 12,00 (douze/00) euros, seront à la charge du Client.

Le Client prend acte et accepte que certaines fonctionnalités opérationnelles relatives à la gestion du Service et de la relation contractuelle correspondante ne soient accessibles que via l'Espace réservé.

Le service de télépéage

Le Client devra utiliser le service de télépéage selon les modalités indiquées ci-dessous :

« Catégories de véhicules autorisées » : Ce dispositif peut être utilisé sur chacun des réseaux autoroutiers à péage mentionnés ci-dessous uniquement sur des véhicules à usage privé, destinés au transport de personnes et appartenant aux catégories suivantes.		Modalités d'utilisation : le client doit veiller à ce que, au niveau du point de détection où sont installés les équipements sur les voies de péage d'entrée et de sortie, le véhicule circule à la vitesse indiquée par la signalisation de la voie et ne s'éloigne pas du point de détection tant que le passage n'a pas été effectivement détecté, ce qui est signalé par un signal sonore spécifique.
	sur le Réseau italien , sur les véhicules qui, conformément à la réglementation de ce pays : (i) à la classe A (motocycles d'une cylindrée d'au moins 150 cm³ et véhicules à deux essieux dont la hauteur est inférieure ou égale à 1,30 mètre au niveau du premier essieu) ; (ii) à la classe B (véhicules à deux essieux dont la hauteur au niveau du premier essieu est supérieure à 1,30 mètre) ; (iii) à la classe 3 (véhicules et convois à trois essieux) ;	sur le réseau italien, vous devrez emprunter les voies signalées par le logo « Telepass » ou « T » à l'entrée et à la sortie du péage.
	sur le Réseau français , sur les véhicules qui, conformément à la réglementation de ce pays : (i) à la classe 1 (véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 mètres et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) ; (ii) à la classe 2 (véhicules dont la hauteur totale est supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) ; (iii) à la classe 5 (motocycles, side-cars et véhicules à trois roues) ; (iv) à la classe 1 (véhicules de cette classe adaptés au transport de personnes handicapées et sur présentation du certificat d'immatriculation portant la mention « Handicapé ») ;	sur le réseau français, le client devra emprunter les voies signalées par le logo « t » à l'entrée et à la sortie du poste de péage
	sur le Réseau espagnol , sur des véhicules identifiés, conformément à la réglementation de ce pays, comme : (i) les motocycles, avec ou sans side-car ; (ii) les véhicules de tourisme, avec ou sans remorque, sans roues jumelées (pneus jumelés) ; (iii) les fourgonnettes et fourgons à deux essieux et quatre roues ; (iv) les minibus à deux essieux et quatre roues destinés au transport de passagers, d'une capacité maximale de 9 places, conducteur compris ;	sur le réseau espagnol, le client devra emprunter les voies signalées par le logo « T » à l'entrée et à la sortie de la gare.
	sur le Réseau portugais , sur les véhicules qui, conformément à la réglementation de ce pays : (i) à la classe 1 (motocycles et véhicules d'une hauteur inférieure à 1,1 mètre) ; (ii) à la classe 2 (véhicules à deux essieux d'une hauteur supérieure à 1,1 mètre) ;	sur le réseau portugais, le client devra emprunter les voies signalées par le logo « V » à l'entrée et à la sortie de la gare.
	sur le Réseau croate , pour les véhicules qui, selon la réglementation de ce pays, appartiennent à la classe I (véhicules à moteur à deux essieux dont la hauteur ne dépasse pas 1,90) ;	sur le réseau croate, le client devra emprunter les voies signalées par le logo « ENC O FAST ENC » (blanc sur fond vert) à l'entrée et à la sortie de la gare.
	sur les autres réseaux que le Client intégrera au Service, sur les véhicules appartenant aux catégories indiquées dans les normes et conditions d'utilisation relatives à chacun de ces réseaux.	sur les autres réseaux que le Client intégrera au Service, ce dernier devra utiliser le service de télépéage (et emprunter les voies correspondantes) conformément aux normes et conditions d'utilisation spécifiques à chacun de ces réseaux.

Il est expressément convenu que si le Client installe et utilise l'Appareil sur un véhicule appartenant à une catégorie différente de celles autorisées, mentionnées ci-dessus, un montant de 50,00 euros (cinquante/00) lui sera facturé à titre de pénalité. L'extension des réseaux autoroutiers et la liste mise à jour des zones, parkings, routes, installations, infrastructures, moyens de transport et/ou autres services étroitement liés à la mobilité gérés par les entités conventionnées, habilitées à fournir le service, sont mises à la disposition du client sur le site Internet www.telepass.com ainsi que sur les autres canaux éventuellement mis en place par Telepass. Telepass se réserve le droit de modifier et de mettre à jour ces informations et ces listes, en les communiquant via son site Web et les autres canaux éventuellement mis en place.

Telepass informera sans délai les Clients de la possibilité d'étendre le Service de télépéage à un réseau autoroutier supplémentaire (en plus des réseaux autoroutiers déjà mentionnés dans le présent Contrat) et mettra à la disposition desdits Clients, via le Site Web et les autres canaux éventuellement prévus, les règles et conditions d'utilisation correspondantes qui, si elles sont acceptées par chaque client selon les modalités indiquées ci-après, régiront, en complément du présent Contrat, les modalités d'utilisation du service de télépéage sur ce réseau autoroutier supplémentaire ainsi que les montants correspondants dus par le client. La liste de l'ensemble des réseaux autoroutiers et des pays dans lesquels le Client peut, à tout moment, bénéficier du service de télépéage, ainsi que les normes et conditions d'utilisation correspondantes, resteront toujours à la disposition des Clients, dans leur version mise à jour, sur le Site (en particulier, dans la section du site consacrée aux documents contractuels relatifs aux services proposés par ce dernier). **L'extension du service de télépéage sera considérée comme effective, sur la base de faits probants, de la part de chaque Client**, dès lors que ce dernier utilisera pour la première fois l'Appareil (ou tout autre dispositif prévu par Telepass) sur ce réseau spécifique (par exemple, en circulant avec ledit Appareil à



bord de son véhicule dans les voies réservées au télépéage aux barrières d'entrée dudit réseau) ou, le cas échéant, sous les portiques « free-flow » d'accès au réseau sans barrières. En particulier, il est convenu dès à présent et expressément reconnu que la première utilisation décrite de l'Appareil par le Client sur un réseau autoroutier supplémentaire entraînera simultanément l'extension du Service de télépéage à ce réseau autoroutier concerné ainsi que l'acceptation intégrale des conditions générales et modalités d'utilisation qui s'y rapportent, telles qu'elles ont été préalablement publiées et mises à disposition par Telepass.

Les Services Accessoires

Telepass se réserve le droit de mettre à la disposition des Clients titulaires du présent Contrat, y compris les Services Accessoires (accès aux ferries du détroit de Messine, accès aux parkings dans des établissements conventionnés, vignettes électroniques (E-Vignettes) ainsi que tout autre service accessoire que Telepass se réserve le droit d'activer), fournis par les Partenaires Conventionnés, selon les modalités prévues par Telepass.

Le Client reconnaît expressément que Telepass est et demeure étrangère à la relation entre le Client et les Partenaires conventionnés pour les services fournis au Client. Par conséquent, pour tout litige découlant desdits rapports, ainsi que pour l'exercice de tout droit qui y est lié, le Client devra s'adresser exclusivement aux Partenaires conventionnés, toute responsabilité de Telepass étant en tout état de cause exclue quant à la bonne fourniture, au profit du Client, des services proposés par lesdits Partenaires conventionnés, y compris lorsque les paiements correspondants ont déjà été effectués conformément au présent Contrat. En outre, le Client reconnaît et accepte que Telepass n'assume aucune responsabilité et n'accorde aucune garantie quant au contenu de toute correspondance directe entre le Client et des tiers qui font la promotion ou proposent leurs services. Toute correspondance et toute promotion, y compris la livraison de biens ou la prestation de services, s'effectuent et s'effectueront, en effet, exclusivement entre le Client et les Partenaires conventionnés ; par conséquent, Telepass n'aura aucune responsabilité, obligation ou engagement à l'égard du Client à cet égard.

Activation et modification des Services accessoires : Telepass informe ses Clients, par le biais de son site Web et/ou d'autres canaux éventuellement mis en place, des Services accessoires mis à disposition et qui sont donc, selon le cas, considérés comme inclus dans le Service. À cette fin, Telepass met préalablement à la disposition des Clients, selon les modalités susmentionnées, les informations relatives aux services complémentaires disponibles ainsi que, le cas échéant, les noms et les conditions d'utilisation de chacun de ces services. La liste complète des services complémentaires disponibles, ainsi que les normes et conditions d'utilisation correspondantes, resteront, toutefois, à tout moment à la disposition des Clients via l'Espace réservé et ce, pendant toute la durée du contrat. Aux services complémentaires fournis par Telepass s'appliqueront (i) les normes et conditions contractuelles spécifiquement prévues pour ces services ainsi que (ii) dans la mesure où elles sont compatibles et sauf disposition contraire de celles-ci, les Normes et Conditions prévues de manière générale pour le service Telepass Smartoll.

L'acceptation par chaque Client des normes et conditions d'utilisation correspondantes (le cas échéant) sera considérée comme effective dès lors que le Client utilisera pour la première fois le Service concerné en y accédant via l'Appareil et/ou procédera à cette acceptation par le biais des canaux mis à disposition par Telepass. Les frais dus à Telepass pour l'utilisation des Services supplémentaires seront inclus dans le document comptable du Service, conformément aux dispositions des articles suivants.

Telepass se réserve le droit de modifier et de mettre à jour les Services accessoires disponibles ainsi que la liste des Partenaires conventionnés, en le signalant sur son site Web et/ou via les autres canaux éventuellement mis en place.

Les Services Supplémentaires

Telepass offre aux Clients titulaires du présent Contrat la possibilité d'activer, via l'Espace réservé, le service « **Assistenza Stradale** »

L'Assistenza Stradale est un service qui permet aux clients de bénéficier de services d'assistance routière en Italie et en Europe, dans les pays indiqués dans le Guide des services (<http://redirect.telepass.com/it/guide.smartoll>) ainsi que des services et avantages proposés par Telepass et/ou par des sociétés partenaires conventionnées (ci-après dénommées « **Partenaires** ») avec Telepass elle-même (les « Services inclus dans l'Assistenza Stradale »), aux conditions et dans les limites spécifiquement prévues (y compris par catégories de Clients) par le présent Contrat et par le Guide des services Assistenza Stradale correspondant, publié dans sa version mise à jour au fur et à mesure sur le site Web.

L'Assistenza Stradale est réservée aux Clients ayant souscrit à ce Service, uniquement pour les véhicules relevant des classes de péage A et B jusqu'à 35 quintals, à l'exception des autobus.

Il est possible de souscrire à l'Assistenza Stradale en accédant à l'Espace réservé, en suivant la procédure d'adhésion correspondante et en indiquant le contrat sur lequel activer l'Assistenza Stradale.

L'Assistenza Stradale peut être associée à la plaque d'immatriculation liée à l'Équipement choisi et mis à la disposition du Client en vertu du présent Contrat. En cas de remplacement de la plaque d'immatriculation associée, l'Assistance Routière est automatiquement transférée vers la nouvelle plaque d'immatriculation indiquée par le Client et activée dans les 48 heures suivantes.

À l'expiration d'un délai de 48 heures à compter de l'adhésion, le Client pourra bénéficier des services de dépannage routier dans les pays indiqués dans le Guide des Services ainsi que des services compris dans l'Assistenza Stradale.

Le Client prend acte et accepte que les Services compris dans l'Assistenza Stradale soient susceptibles d'évoluer au fil du temps en fonction des accords conclus entre Telepass et les Partenaires susmentionnés. Il convient de préciser que l'article 8 du présent Contrat ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- (a) Améliorations apportées aux services compris dans l'Assistenza Stradale ;
- (b) Modifications des Services compris dans l'Assistenza Stradale qui n'entraînent pas de réduction significative des prestations, de la couverture ou de la qualité globale de ces Services, ni de surcoût pour le Client. Ces modifications prendront effet à la date indiquée dans la notification transmise au préalable au Client.

Pour les services compris dans l'Assistance Routière, il sera vérifié que la plaque d'immatriculation est régulièrement associée à l'Équipement. Aux fins de cette vérification, sont considérées comme valides les plaques d'immatriculation enregistrées dans les bases de données de Telepass et actives au moment de la demande de la prestation.

En cas de divergence entre les informations communiquées par le Client et celles figurant dans les bases de données de Telepass, les Partenaires fournissant les services compris dans l'Assistance Routière ne garantiront pas l'application des conditions préférentielles prévues dans le Guide des Services.

Les conditions générales figurant dans le présent contrat s'appliquent aux Services Supplémentaires susmentionnés, ainsi que les Normes et Conditions d'utilisation spécifiques à chaque service, le cas échéant, relatives au service supplémentaire concerné. Il est en outre entendu que, en cas d'activation ultérieure des services supplémentaires susmentionnés, le Service est régi par les Normes et Conditions qui s'y rapportent, acceptées par le Client lors de son adhésion à ce dernier service.

Si le Client n'active pas un ou plusieurs Services supplémentaires, les dispositions et conditions du présent Contrat relatives au service supplémentaire non activé, bien qu'elles figurent dans le présent document contractuel, ne s'appliquent pas.



ART. 1 - L'ADHÉSION AU CONTRAT TELEPASS SMARTOLL

1.1. La procédure d'adhésion

Dans le cadre de la procédure d'adhésion au présent Contrat :

Par « **Signature électronique avancée** », on entend la solution de signature électronique avancée (telle que définie à l'article 55 du décret du Président du Conseil des ministres du 22 février 2013) utilisée par le Client pour la signature du présent Contrat.

L'adhésion du Client au Service et son activation (ainsi que l'acceptation des Normes et Conditions générales d'ASPI) ne peuvent avoir lieu que par le biais des procédures en ligne mises à disposition par Telepass sur le site Web ou sur les autres canaux éventuellement activés par celle-ci, en suivant les instructions indiquées et en remplissant les formalités requises.

La signature du présent Contrat par le Client s'effectuera, comme indiqué ci-dessus, au moyen de la signature électronique avancée. Le Client reconnaît que, conformément à la législation en vigueur, les documents signés au moyen d'une signature électronique avancée satisfont à l'exigence légale de la forme écrite. Afin de pouvoir utiliser la signature électronique avancée, le Client devra accepter les conditions d'utilisation et de fonctionnement de celle-ci, mises à disposition dans le cadre de la procédure d'adhésion en ligne au cContrat.

Telepass permet aux Clients de souscrire au Service, après avoir évalué au préalable le risque d'un éventuel manquement ultérieur de leur part. Le risque découlant d'un éventuel manquement, de la part du Client, aux obligations de paiement en faveur de Telepass prévues par le Contrat incombe, en effet, directement à cette dernière. Pour cette raison, afin de finaliser le contrat, Telepass procédera à certaines vérifications visant à s'assurer de l'éligibilité du demandeur, notamment en ce qui concerne la validité de la carte de paiement indiquée par ce dernier et dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Telepass, par conséquent, après avoir vérifié la régularité de la procédure d'adhésion du Client aux Normes et Conditions du présent Contrat (y compris la validité de la carte de paiement indiquée par le Client) et aux Conditions générales d'ASPI, transmettra au Client, à l'issue de la procédure, une notification spécifique confirmant la conclusion du Contrat, enverra une copie du Contrat à l'adresse e-mail indiquée et enverra, enfin, au Client, par voie postale et par le biais des autres canaux éventuellement mis à disposition par Telepass et que Telepass se chargera de communiquer au préalable au Client, à l'adresse indiquée par le Client lui-même dans le cadre de la procédure, l'appareil demandé, les frais d'expédition étant à la charge du Client conformément aux dispositions de l'article 3.2 du présent Contrat.

En outre, en souscrivant au Service, le Client prend acte et accepte de l'utiliser conformément aux règles et conditions régissant l'utilisation des infrastructures et des services liés aux autoroutes, ainsi qu'aux installations, zones, moyens de transport et services conventionnés. Ces normes et conditions d'utilisation, dès leur acceptation par le Client selon les modalités indiquées ci-dessus, font partie intégrante et substantielle du présent Contrat.

Une fois le contrat conclu, Telepass procède à l'ouverture du dossier contractuel correspondant et à l'activation des services demandés par le Client.

Le Client ne doit pas retirer l'étiquette apposée sur l'Appareil reçu, sous peine de ne pas pouvoir bénéficier des services correspondants.

1.2. Ordre de prélèvement

En concluant le Contrat, le client s'engage de manière irrévocable à accepter le prélèvement sur la carte de paiement qu'il a indiquée lors de la souscription au Contrat (ou, ultérieurement, via l'Espace réservé) :

- (a) des montants relatifs à l'ensemble des péages et/ou redevances (calculés sur la base des échanges d'informations entre le Système et/ou par le biais des autres outils éventuellement prévus par Telepass et les dispositifs de détection automatique susmentionnés) dus au titre de l'utilisation, par le Client lui-même, des services fournis par les gestionnaires d'autoroutes et/ou par les Partenaires conventionnés et auxquels le Client a eu accès en utilisant le Service, ainsi que des montants dus à Telepass au titre des frais, indemnités et/ou autres motifs prévus par le présent Contrat et facturés par Telepass elle-même
- (b) Telepass, quant à elle, s'engage à effectuer, en faveur des gestionnaires des réseaux autoroutiers et des Partenaires conventionnés, le paiement des montants, au titre des péages et des redevances, dus par le Client au titre des services fournis par lesdits partenaires et auxquels le Client a pu accéder en utilisant le Service, en se subrogeant simultanément à l'égard du Client, dans les cas prévus, à la place des créanciers desdits partenaires, conformément à l'article 1201 du Code civil Telepass pourra, en outre, procéder au paiement des sommes dues par le Client aux gestionnaires des réseaux autoroutiers et aux Partenaires conventionnés, notamment en se chargeant elle-même, vis-à-vis de ces partenaires, de l'acquisition et du paiement de la contrepartie du droit d'utiliser le service utilisé par le Client, puis en transférant ce droit à ce dernier et en lui facturant la contrepartie correspondante.

Ce n'est qu'après le paiement effectif par le Client, en faveur de Telepass, des sommes dues en vertu du présent Contrat, que les obligations correspondantes du Client envers Telepass seront considérées comme remplies.

Afin de garantir le bon déroulement des opérations de paiement prévues par le présent Contrat, à l'issue du premier passage sur le réseau autoroutier à péage ou de la première utilisation de l'un des Services accessoires, Telepass procédera à une pré-autorisation d'un montant de 100,00 euros (cent/00) sur la carte de paiement du Client associée au présent Contrat. Cette pré-autorisation aura un caractère purement préventif et n'entraînera aucun débit effectif. La pré-autorisation restera active

jusqu'à la date du premier prélèvement correspondant aux services utilisés. Si le montant pré-autorisé s'avérait inférieur au montant dû, l'exécution du contrat pourra être suspendue jusqu'au règlement intégral du solde impayé. Si, en revanche, la pré-autorisation est périmée au moment de la première tentative de prélèvement, Telepass procédera néanmoins au prélèvement du montant dû selon les modalités habituelles. Il est entendu que, dans le cas où la pré-autorisation ne serait pas accordée par la banque émettrice ou s'avérerait sans effet pour quelque raison que ce soit, Telepass suspendra l'exécution du présent Contrat avec effet immédiat, après en avoir informé le Client selon les modalités prévues à l'article 6, tout en mettant en place des canaux de contact permettant de régulariser la situation de dette.

Dans tous les cas, le mandat donné par le Client à Telepass pour procéder au prélèvement des sommes dues par celui-ci en vertu du présent Contrat est irrévocable et, par conséquent, l'obligation pour le Client d'honorer intégralement et dans les délais les paiements correspondants à Telepass reste inchangée.

En cas de non-paiement des impôts susmentionnés, le Client sera tenu de payer des intérêts de retard pour paiement tardif des factures, au taux de la BCE majoré de 5 points, à compter du deuxième jour suivant la date d'émission de la facture concernée ; ces intérêts seront imputés sur le premier document comptable disponible.

En cas de non-respect des obligations de paiement des montants dus au titre des services visés au présent Contrat, Telepass ou d'autres partenaires mandatés ou ayants droit pourront facturer au Client les frais liés aux démarches nécessaires et utiles au recouvrement extrajudiciaire de la créance, fixés forfaitairement à 5,00 euros (hors TVA et frais annexes, le cas échéant) pour chaque manquement et chaque relevé de facturation correspondant.

1.3. Communication et modification des données du Client

L'Espace réservé vous permet de :

- a) consulter les communications et les documents comptables envoyés en vertu du présent Contrat, ainsi que la liste des voyages figurant sur la dernière facture émise et de ceux qui ont été effectués mais qui n'ont pas encore été facturés ;
- b) ajouter certaines informations telles que, par exemple, le numéro d'immatriculation du véhicule associé à l'Appareil, le mode de paiement, l'adresse e-mail à laquelle recevoir les communications, etc.

Il est précisé que le Client ne pourra pas modifier le titulaire du Contrat souscrit.

Le Client s'engage à signaler sans délai à Telepass toute modification des données indiquées dans les formulaires relatifs au présent Contrat. En particulier, le Client s'engage à mettre à jour sans délai la plaque d'immatriculation du véhicule sur lequel il entend utiliser l'Appareil ; **la modification de la plaque d'immatriculation associée au Service prendra effet 48 heures** après la réception de la demande du Client.

Il est entendu que toute mise à jour des données du Client, effectuée selon les modalités indiquées dans le présent article, entraînera également la mise à jour automatique des données fournies à Autostrade per l'Italia Sp.A. et aux autres partenaires conventionnés pour l'utilisation des services visés dans le Contrat.



ART. 2 - MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE ET LIMITES D'UTILISATION

2.1. Installation, dysfonctionnement et entretien de l'Appareil

L'installation de l'Appareil sur le véhicule est à la charge du Client : l'Appareil doit être installé et utilisé par le Client conformément aux instructions figurant dans le manuel d'utilisation prévu à cet effet et doit être conservé et entreposé par le Client conformément à l'article 1804 du Code civil.

En cas de dysfonctionnement ou de panne de l'Appareil, le Client devra contacter Telepass et lui renvoyer l'Appareil à l'adresse indiquée à l'article 7.2, les frais d'expédition étant à la charge du Client. Une fois l'Appareil reçu, Telepass procédera aux vérifications nécessaires afin de déterminer les causes du dysfonctionnement ou de la panne de l'Appareil. Si, à l'issue des contrôles susmentionnés, Telepass constate que le dysfonctionnement ou la panne de l'Appareil n'est pas dû à des dommages causés par le Client et/ou imputables à celui-ci, elle s'engage à livrer au Client un nouvel Appareil en l'expédiant à l'adresse indiquée par ce dernier, les frais étant à la charge de Telepass, et à rembourser les frais engagés par le Client pour l'expédition de l'Appareil défectueux.

Si, en revanche, il s'avère que le dysfonctionnement de l'Appareil est dû à des dommages causés par le Client et/ou imputables à celui-ci, les frais et coûts d'expédition du nouvel Appareil seront à la charge du Client, sans préjudice de tout droit éventuel de Telepass.

Si le remplacement de l'Appareil s'avère nécessaire à des fins de maintenance, de mise à jour technologique, de sécurité ou pour des raisons techniques ou opérationnelles, le Client est tenu, à la demande de Telepass, de restituer l'Appareil selon les modalités et dans les délais indiqués par Telepass, les frais étant à la charge de cette dernière. En cas de restitution effective de l'Appareil selon les modalités et dans les délais indiqués, Telepass pourra suspendre le Service en informant le Client par e-mail.

Le Client est responsable de tout dommage causé à l'Appareil, au véhicule sur lequel celui-ci est installé ainsi qu'à des tiers, en cas de non-respect des dispositions des alinéas précédents, et dégage expressément Telepass de toute responsabilité à cet égard.

L'Appareil ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation à la fois, étant entendu que cette même plaque ne peut pas être associée simultanément à plusieurs Appareils, qu'il s'agisse d'un Appareil compatible avec le service Smartoll ou d'un autre appareil Telepass. Le Client doit obligatoirement indiquer un numéro d'immatriculation lors de son inscription au service. Par la suite, il pourra, même à plusieurs reprises, remplacer la plaque d'immatriculation associée à son Appareil. Au cours d'un trajet ou, en tout état de cause, lors de l'utilisation du Service, il est interdit de changer de plaque d'immatriculation après être entré sur le réseau autoroutier à péage ou dans une zone ou une structure conventionnée, et avant la sortie correspondante. Le remplacement de la plaque d'immatriculation peut être effectué par le Client, conformément aux dispositions susmentionnées, via l'Espace réservé dédié et les autres canaux éventuellement mis à disposition par Telepass, en suivant la procédure correspondante.

Il incombe donc au Client, avant d'accéder à l'un des réseaux autoroutiers couverts par le service de télépéage ou avant d'utiliser tout autre service prévu par le présent Contrat, de vérifier, via l'Espace réservé ou les autres canaux éventuellement

indiqués par Telepass, que son Appareil est bien associé à la plaque d'immatriculation du véhicule qu'il compte utiliser à ce moment-là.

2.2. Vol/Perte de l'Appareil

En cas de perte ou de vol de l'Appareil, le Client devra procéder sans délai, via la rubrique prévue à cet effet dans l'Espace réservé, au blocage de l'Appareil (« **Blocage de l'Appareil** »).

À l'expiration d'un délai de **30 jours calendaires** à compter du blocage de l'Appareil, Telepass facturera au Client, sur la première facture applicable, un montant de 35,00 € (trente-cinq/00) à titre d'indemnisation pour les frais engagés par Telepass en raison de la non-restitution de l'Appareil.

À titre alternatif, le Client a la possibilité de demander, par le biais d'une procédure spécifique mise à disposition dans l'Espace réservé ou par le biais d'autres canaux éventuellement mis à disposition par Telepass, de verser à Telepass, pour chaque année de validité du contrat, la somme de 6,90 € (six/90) (TVA comprise), pour chaque Appareil actif au sens du présent Contrat, à titre de participation aux frais liés à la non-restitution de l'Appareil et aux frais engagés par Telepass. Ce montant sera facturé dès la première facture suivante à compter de la demande susmentionnée,

En cas de paiement du montant annuel susmentionné de 6,90€, le Client sera exonéré de toute obligation de paiement des montants éventuels liés aux trajets validés à l'aide de l'Appareil, utilisé de manière abusive par des tiers, à compter de la date de blocage de l'Appareil, sous réserve de ce qui suit. Si l'appareil est retrouvé en possession du Client ou d'une personne mandatée par celui-ci, ce dernier sera tenu de régler l'ensemble des montants (péages, redevances, etc.) relatifs aux services utilisés à l'aide de l'Appareil après son blocage, ainsi que tous les frais éventuels engagés par Telepass pour la récupération dudit Appareil. Le montant de ces sommes sera donc facturé au Client, qui pourra faire l'objet de poursuites pour utilisation abusive et/ou irrégulière, notamment en vertu de l'article 55, décret législatif n° 231/2007.

Dans tous les cas de vol et/ou de perte de l'Équipement, le Client devra, au plus tard 7 (sept) jours avant la date d'échéance annuelle du Contrat, demander à Telepass la fourniture d'un nouvel Équipement. À défaut d'une telle demande dans le délai susmentionné, Telepass sera en droit de résilier le présent Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien, selon les modalités prévues à l'article 5.6 ci-après.

Dès réception de la demande, Telepass s'engage à livrer au Client le nouvel Appareil en l'expédiant à l'adresse indiquée par ce dernier, les frais étant à la charge de ce dernier conformément à l'article 3.2.

En cas de récupération de l'Équipement par le Client à la suite du blocage de celui-ci, l'Équipement ne pourra plus être utilisé par le Client, sera désactivé et devra être restitué, y compris par expédition, aux adresses indiquées par Telepass à l'article 7.2.

2.3. Utilisation de l'Appareil

Il est interdit d'utiliser l'Appareil dont Telepass a demandé la restitution, quelle qu'en soit la raison. Dans le cas contraire, l'utilisation sera considérée comme abusive et/ou irrégulière et Telepass se réserve le droit de poursuivre le Client conformément à la loi, notamment en vertu de l'article 55. Décret législatif n° 231/2007.

En outre, le Client doit utiliser le Service de bonne foi et en toute loyauté, dans le respect des limites et des modalités d'utilisation du Service prévues par le présent Contrat, et s'abstenir de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée au sens de la loi et/ou du présent Contrat.

En particulier, sont considérés comme non autorisés, par exemple :

- (a) l'utilisation de l'Appareil sur des véhicules n'appartenant pas aux catégories de véhicules autorisées ;
- (b) l'utilisation de l'Appareil sur un véhicule (appartenant aux catégories de véhicules autorisées) dont le numéro d'immatriculation diffère de celui valablement communiqué à Telepass conformément au présent Contrat ;
- (c) l'utilisation de l'Appareil pour bénéficier des services faisant l'objet du présent Contrat pendant une période limitée (par exemple, un, deux ou trois jours consécutifs) avec une fréquence atypique et/ou pour des montants élevés ou anormaux, de nature à susciter le soupçon fondé que le Service est utilisé à des fins autres que l'usage personnel ou à des fins frauduleuses, ou à entraîner une augmentation significative du risque que le Client ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement à l'échéance prévue.

Afin de vérifier le respect des dispositions susmentionnées, Telepass tiendra compte de tous les accès et passages, ainsi que de toute autre opération effectuée par le Client dans le cadre de l'utilisation du Service et de l'Appareil correspondant, tels qu'ils sont enregistrés au fur et à mesure par Telepass, sur la base des données transmises périodiquement par l'ASPI, par les autres gestionnaires d'autoroutes et par les entités conventionnées,

2.4. Le Client reconnaît et accepte que Telepass ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout type de préjudice, direct ou indirect, subi par le Client ou par des tiers, résultant de faits échappant au contrôle ou, de toute façon, à la responsabilité de Telepass concernant : **(i)** l'utilisation ou l'impossibilité temporaire d'utiliser le Service, **(i)** toute interruption du Service ; **(iii)** l'accès non autorisé ou l'altération des transmissions ou des données du Client par des tiers, y compris, entre autres, tout préjudice, y compris économique, que le Client pourrait subir du fait d'un manque à gagner, d'une perte d'utilisation, d'une perte de données ou d'autres éléments incorporels.

Le Client s'engage à utiliser le Service exclusivement à des fins licites et autorisées par les dispositions légales en vigueur, les usages et coutumes, ainsi que les règles de diligence, sans porter atteinte, en aucun cas, aux droits d'un tiers, qu'il soit ou non utilisateur du moyen de communication, et en accordant une attention particulière aux règles relatives à la protection des données, aux lois en matière de protection de la propriété intellectuelle et industrielle, ainsi qu'à la réglementation en matière de télécommunications.



ART. 3 - CONDITIONS TARIFAIRES DU SERVICE TELEPASS SMARTOLL

3.1. En adhérant au présent Contrat, le Client (outre les sommes dues au titre de l'utilisation des services en faveur des concessionnaires autoroutiers et des Partenaires conventionnés) est tenu de verser à Telepass (en plus des autres frais et indemnités éventuellement prévus dans le présent Contrat) les frais indiqués ci-dessous, à savoir :

- (a) à titre de frais d'activation du Service sur l'Appareil, en plus du coût du service indiqué ci-dessous, un montant de 10,00 € (dix/00) (TVA comprise), fixe et non remboursable ;
- (b) Pour l'utilisation du Service de Télépéage et des Services Accessoires, des frais de service d'un montant annuel de 39,90 € (trente-neuf/90) TTC seront facturés au Client lors de l'adhésion au Contrat ainsi qu'à chaque renouvellement ultérieur du Contrat.
- (c) Pour l'utilisation du Service Additionnel d'Assistance Routière, lorsqu'il est activé, des frais de service supplémentaires d'un montant annuel de 39,90 € (trente-neuf/90) TTC seront facturés au Client lors de l'adhésion au Contrat ainsi qu'à chaque renouvellement ultérieur du service..

3.2. Les frais d'expédition de l'Appareil au Client, dans les cas où le présent Contrat prévoit expressément que ces frais sont à la charge du Client, sont déterminés en fonction de l'adresse de livraison indiquée par le Client lors de son adhésion au Service (ou au cours de la procédure de remplacement de l'Appareil) et peuvent varier, à titre d'exemple, en fonction : du pays et de la localité de destination ; de la classification éventuelle de la zone en tant que zone difficile d'accès ou nécessitant une livraison spéciale, etc. Le montant des frais de livraison est calculé automatiquement par le système en fonction de l'adresse saisie par le Client et est clairement indiqué avant la fin de la procédure. La saisie d'une adresse erronée, incomplète ou inexacte peut entraîner des variations des frais d'expédition ou des retards de livraison.

3.3. Les montants prévus dans le présent Contrat sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 8 ci-après.



ART. 4 – ÉMISSION ET REMISE DES DOCUMENTS COMPTABLES

4.1. Telepass envoie au client un relevé comptable récapitulatif des montants dus à Telepass ainsi que la facture correspondante émise par cette dernière, selon les échéances suivantes

- (a) pour la période comprise entre le premier et le quinzième jour (inclus) du mois civil concerné, le document comptable et les factures susmentionnés sont émis le 23 du même mois ;
- (b) pour la période comprise entre le seizième et le dernier jour (inclus) du mois civil concerné, le document comptable et les factures susmentionnées sont émis le 8 du mois civil suivant.

4.2. Si le Client n'utilise pas le Service au cours d'un mois civil et qu'aucun autre montant ne doit lui être facturé par Telepass, le récapitulatif et la facture ne seront pas émis.

4.3. Par ailleurs, pour chaque mois civil au cours duquel le Client utilise le Service, Telepass lui envoie un document comptable récapitulatif des frais supplémentaires afférents à ce mois, ainsi que les factures (ou tout autre document approprié) émises (i) par ASPI, selon les modalités prévues dans le Contrat conclu avec ASPI, ou par Telepass, pour les péages relatifs aux trajets effectués et facturés au cours de la période de référence, et (ii) le cas échéant, par les Partenaires conventionnés, pour les Services accessoires dont le Client a bénéficié, selon les échéances suivantes :

- (a) pour la période comprise entre le premier et le quinzième jour (inclus) du mois concerné, le document comptable et les factures susmentionnées sont émis le 23 du même mois ;
- (b) pour la période comprise entre le seizième et le dernier jour (inclus) du mois civil concerné, le document comptable et les factures susmentionnés sont émis le jour du mois civil suivant.

Les montants facturés au Client seront débités à la date d'émission des relevés et des factures correspondants.

4.4. En cas de cessation de la relation contractuelle, les derniers relevés récapitulatifs et les dernières factures seront émis au titre de la dernière période de référence précédant la clôture de ladite relation contractuelle.

4.5. Telepass mettra gratuitement à la disposition du Client les documents comptables récapitulatifs et les factures visés aux paragraphes précédents, par e-mail et via l'Espace réservé, selon les conditions et modalités prévues ci-dessus, en recourant à des mesures de sécurité jugées appropriées par Telepass et visant à réduire les risques d'accès non autorisé aux données et de non-respect des exigences introduites par la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. **Telepass n'enverra donc pas ces documents au format papier.**

Le Client pourra, sans que Telepass ne lui facture aucun frais supplémentaire, consulter, enregistrer et imprimer à tout moment les récapitulatifs et les factures susmentionnés. À cette fin, Telepass produira un fichier non modifiable au format graphique, contenant l'image de la facture elle-même, qui sera également archivé sur support informatique pendant une période d'au moins 10 ans, conformément à l'article 2220 du code civil.

Sans préjudice de la périodicité et des délais d'émission des factures, tels que prévus aux paragraphes précédents, Telepass s'engage à notifier au Client l'émission et la mise à disposition simultanée desdits documents comptables et des factures par le biais d'un e-mail, envoyé à la date d'émission de chaque facture.

Les documents comptables et les factures (y compris les relevés de trajet/transit) resteront accessibles au Client pendant au moins 24 mois à compter de la date d'émission ; à l'issue de cette période, Telepass se réserve le droit de garantir l'accès à ladite documentation, via l'Espace réservé, dans les délais techniques nécessaires à la restauration en ligne du fichier contenant la ou les factures ou les autres documents demandés.

Le Client aura toutefois toujours la possibilité de demander à Telepass une copie des factures, conforme à l'original, via l'Espace réservé,

4.6. Telepass décline toute responsabilité quant aux éventuelles réclamations du Client liées à l'impossibilité d'utiliser le service d'envoi électronique des factures pour des raisons qui ne relèvent pas de sa responsabilité.

Telepass décline toute responsabilité pour les dommages, réclamations directes ou indirectes, résultant d'un dysfonctionnement et/ou d'un fonctionnement défectueux des équipements électroniques du Client ou de tiers, y compris les fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que des liaisons téléphoniques et/ou télématiques non gérées directement par Telepass ou par des personnes dont celle-ci est responsable.

4.7. Toute contestation concernant les montants facturés et débités devra être adressée à Telepass par écrit dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la date de publication de la facture, selon les modalités prévues par le présent Contrat, ou à compter de la date de réception de la copie de la facture.

4.8. Le Client peut consulter et imprimer gratuitement la liste détaillée des trajets effectués avec ses véhicules, enregistrés par ASPI et les autres gestionnaires de réseaux autoroutiers via les systèmes de télépéage, imputés au document comptable émis par Telepass et restant à facturer via l'Espace réservé.



ART. 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT TELEPASS SMARTOLL

5.1. Le présent Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de son adhésion et de l'activation consécutive du Service, sous réserve des cas de rétractation et de résiliation de la relation contractuelle régis par les présentes Normes et Conditions.

5.2. À son échéance, le contrat sera automatiquement renouvelé pour une nouvelle période d'un (1) an, sauf résiliation de la part du Client.

Le Consommateur pourra empêcher le renouvellement automatique en demandant la résiliation du présent Contrat jusqu'à 7 (sept) jours avant la date de renouvellement de celui-ci, sans frais ni pénalités. La résiliation peut être effectuée selon l'une des modalités suivantes :

- a) via l'Espace réservé ;
- b) par communication écrite envoyée à disdetta.smartoll@telepass.com
- c) en contactant le service client dont les coordonnées sont indiquées sur le site.

Le Client pourra, à tout moment, consulter, dans l'Espace réservé, la date d'échéance du Contrat et les modalités de résiliation.

5.3. Le renouvellement automatique n'entraînera aucune modification des conditions contractuelles, sauf acceptation expresse de celles-ci par le Client et sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

5.4 Si le Client communique sa volonté de ne pas renouveler le présent Contrat conformément à l'article 5.2 ci-dessus, celui-ci restera en vigueur jusqu'à sa date d'échéance annuelle correspondante. Le droit du Client de restituer l'Équipement par anticipation selon les modalités prévues à l'article 5.9 ci-après demeure inchangé. Dans ce cas, le Contrat prendra fin à la date de réception de l'Équipement par Telepass.

Si, à la date d'échéance du Contrat, le Client n'a pas encore restitué l'Équipement, le Contrat sera néanmoins réputé avoir pris fin à cette même date et le Client sera tenu de restituer l'Équipement dans les 30 (trente) jours suivants.

5.5. Les Parties reconnaissent que le présent Contrat, conclu au moyen des procédures en ligne susmentionnées, constitue un « contrat à distance » au sens des dispositions applicables de la Directive 2011/83/UE et du décret législatif n° 206/2005 (« Code de la consommation »). En particulier, conformément à l'article 9 de la Directive susmentionnée et à l'article 52 du Code de la consommation, le Client aura le droit de résilier librement le Contrat dans un délai de quatorze jours à compter de la conclusion de celui-ci, sans avoir à fournir de justification et sans avoir à supporter de frais autres que ceux prévus à l'article 56, alinéa 2, et à l'article 57 du Code de la consommation, sans préjudice des montants éventuellement dus au titre des péages et autres redevances afférentes aux services utilisés via l'Appareil mis à sa disposition, jusqu'à la réception de cet Appareil par Telepass.

Avant l'expiration du délai de quatorze jours, le Client peut exercer son droit de rétractation :

- a) en utilisant la fonction prévue à cet effet dans l'Espace réservé ou
- b) en envoyant à Telepass une notification écrite à l'adresse e-mail recesso.smartoll@telepass.com, en prenant soin de préciser le numéro du contrat ainsi que nom et prénom, et en joignant une copie d'une pièce d'identité du Client :

5.6. Telepass se réserve le droit de suspendre et de mettre fin à tout moment au Service, en informant les Clients au moins deux mois à l'avance par courrier écrit qui leur sera adressé et qui sera également publié sur le site www.telepass.com. Dans ce cas, Telepass aura le droit de résilier le Contrat conclu avec le Client par notification écrite envoyée à l'adresse e-mail communiquée par le Client (lors de son inscription ou mise à jour ultérieurement dans l'Espace réservé) avec un préavis d'au moins deux mois, ce qui entraînera la résiliation automatique du contrat ASPI conclu avec le Client dès que la résiliation par Telepass du présent Contrat prendra effet. À la date d'entrée en vigueur de la résiliation, le Client devra régler immédiatement à Telepass toute somme due (y compris tout débit généré jusqu'à la date de résiliation, même s'il a été comptabilisé dans des relevés de débit ultérieurs, ainsi que les débits postérieurs à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, pour toute utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'Appareil qui n'aura pas été restitué jusqu'à la date du paiement effectif, étant entendu que le Client n'est pas tenu de payer la partie du coût annuel du Service (et, le cas échéant, du coût annuel des Services supplémentaires) correspondant à la période de référence restante non utilisée.

5.7. Les Parties conviennent que, sans préjudice de tout droit de Telepass à obtenir réparation du préjudice subi et de toute autre disposition prévue par la loi et par le présent Contrat, la relation contractuelle relative au Service peut être résiliée de plein droit, conformément à l'article 1456 du Code pénal, par Telepass :

- (a) en cas de manquement avéré au paiement dans les délais de toutes les sommes dues par le Client et facturées par Telepass ;
- (b) dans le cas où l'Appareil remis au Client ne serait plus habilité à accéder au Service,
- (c) en cas d'utilisation de l'Appareil susmentionné et/ou du Service par des personnes non autorisées et/ou avec des véhicules non homologués, conformément aux dispositions des Conditions générales du présent Contrat ;
- (d) en cas d'utilisation frauduleuse de l'Appareil visant à se soustraire, en tout ou en partie, au paiement de la somme effectivement due par le Client
- (e) en cas de mise à jour erronée ou non effectuée en temps voulu, par le Client, des données relatives au Contrat ;
- (f) dans le cas où, à la suite du blocage de l'Équipement, le Client ne procède pas, au plus tard 7 (sept) jours avant la date d'échéance annuelle du présent Contrat, à la demande de fourniture d'un nouvel Équipement.

Si Telepass entend faire valoir la clause résolutoire expresse prévue à l'article précédent, elle devra en informer le Client par écrit à l'adresse indiquée par ce dernier conformément au Contrat.

5.8. Dans les cas de cessation de la relation contractuelle conformément aux articles 5.6 et 5.7 ci-dessus, le Client est tenu de restituer l'Équipement à Telepass dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la cessation de la relation contractuelle, selon les modalités prévues à l'article 5.9 ci-après.

5.9 Dans les cas où le Client est tenu, en vertu du présent article, de restituer l'Équipement à Telepass, cette restitution devra être effectuée par expédition, selon les modalités indiquées par Telepass et mises à disposition dans l'Espace Réservé.

5.10 Si l'Équipement n'est pas restitué dans les délais prévus aux articles 5.4 et 5.8, Telepass facturera au Client, selon les modalités prévues à l'article 4 ci-dessus, la somme de 35,00 € (trente-cinq/00) à titre de pénalité pour non-restitution de l'Équipement, sauf dans le cas où le Client aurait acquitté la contribution annuelle prévue en remplacement de l'indemnité due pour la non-restitution de l'Équipement en cas de vol ou de perte de celui-ci (lorsque cette option a été activée par le Client), conformément à l'article 2.2 ci-dessus. Le défaut de restitution ou la restitution tardive de l'Équipement dans le délai susmentionné, ainsi que toute utilisation ou modification frauduleuse de l'Équipement non restitué, feront l'objet de poursuites civiles et pénales, notamment conformément à la Directive (UE) 2015/849.

5.11. En cas de résiliation ou de rétractation au titre du présent Contrat, le délai maximal de clôture des relations contractuelles avec le Client et de l'accomplissement des formalités y afférentes ne pourra excéder un (1) an, sous réserve de la survenance ultérieure d'éléments qui n'étaient pas connus ou raisonnablement connaissables par Telepass.

5.12. Il est entendu que, dans tous les cas de résiliation du Contrat, le contrat entre le Client et ASPI, régi par les Normes et Conditions générales d'utilisation du système Telepass d'ASPI, cessera automatiquement de produire ses effets à la même date.

5.13. Le Client reconnaît et accepte que tout retard dans le paiement des montants dus, même s'il ne concerne qu'un seul prélèvement non abouti, puisse entraîner – dans les limites et selon les conditions prévues par la réglementation applicable et comme indiqué dans la note d'information « confidentialité » figurant à la suite du présent Contrat, la communication de ses données à des bases de données et/ou à des systèmes d'information sur le crédit, publics ou privés, en exécution des obligations légales et/ou du Contrat, et que l'enregistrement d'informations négatives à son nom dans ces bases de données pourra rendre plus difficile l'accès au crédit.

ART. 6 – SUSPENSION DU SERVICE

6.1. Telepass pourra suspendre l'utilisation du Service, outre dans les cas expressément prévus par le présent Contrat, à tout moment et avec effet immédiat s'il existe un motif valable.

- (a) En cas de non-respect par le Client, même d'une seule des obligations visées à l'article 2.3 ci-dessus, Telepass, notamment afin de prévenir le risque d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service et de l'Appareil correspondant, et de limiter le risque de pertes, se réserve le droit de suspendre le Service pour les motifs justifiés indiqués à l'article 2.3 ci-dessus, conformément aux dispositions suivantes. La suspension pourra avoir une durée maximale de 15 (quinze) jours et pourra être prononcée, y compris immédiatement, dès la constatation d'une utilisation non autorisée.
- (b) Le Service, notamment dans le but de limiter les pertes en cas de fraude ou d'utilisation non autorisée de celui-ci, peut être utilisé par le Client dans les limites maximales de dépenses, fixées pour des périodes déterminées (ci-après, les « Périodes d'utilisation ») et différenciées par catégorie de véhicule, comme indiqué ci-dessous.

DESCRIPTION	LIMITE
VÉHICULES À DEUX ESSIEUX	350,00 euros, TVA comprise
VÉHICULES À TROIS ESSIEUX	500,00 euros, TVA comprise

En particulier, le Client peut, au cours de chaque Période d'utilisation, bénéficier du Service dans la limite du montant maximal prévu pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule sur lequel il a installé l'Appareil. Les périodes d'utilisation, auxquelles s'appliquent les plafonds de dépenses susmentionnés, sont définies comme suit :

- (i) du premier au quinzième jour (inclus) de chaque mois civil ;
- (ii) du seizième au dernier jour (inclus) de chaque mois civil.

Aux fins de l'atteinte des plafonds de dépenses susmentionnés, sont pris en compte de manière cumulative les montants (au titre des péages et autres redevances liés à l'accès aux réseaux autoroutiers ainsi qu'aux autres zones, parkings, routes, structures, infrastructures, moyens de transport et/ou autres services étroitement liés à la mobilité gérés par les Partenaires conventionnés) dus par le Client et enregistrés au cours de la Période d'utilisation au moyen du Service (et de l'Appareil correspondant), tels qu'ils sont calculés périodiquement sur la base des données d'utilisation dudit

service que Telepass reçoit périodiquement de l'ASPI, des autres gestionnaires d'autoroutes et des partenaires conventionnés ; par conséquent, les montants dus par le Client à Telepass au titre des frais fixes prévus par le présent Contrat ne sont pas pris en compte dans le calcul des limites maximales de dépenses susmentionnées.

Si, au cours de la Période d'utilisation, le Client modifie la plaque d'immatriculation associée à l'Appareil, en la remplaçant par une plaque d'immatriculation appartenant à un véhicule relevant d'une catégorie pour laquelle le plafond de dépenses est différent de celui qui s'appliquait auparavant, c'est dans tous les cas le plafond de dépenses le plus élevé qui s'appliquera pour cette Période d'utilisation.

Si le Client dépasse le plafond de dépenses applicable au cours d'une Période d'utilisation, Telepass, notamment afin d'éviter une augmentation significative du risque de crédit et, en particulier, que le Client ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement à l'échéance prévue, suspendra le Service jusqu'à la fin de la Période d'utilisation concernée (c'est-à-dire jusqu'à minuit le dernier jour de ladite Période). Dans ce cas, Telepass s'engage, si possible avant la suspension ou, au plus tard, immédiatement après, à informer le Client de la suspension du Service, en indiquant les motifs, par le biais d'un message envoyé par e-mail ainsi que, le cas échéant, par d'autres canaux mis en place par Telepass. À l'issue de la période d'utilisation concernée par cette suspension (c'est-à-dire à compter de 00 h 00 du premier jour de la période d'utilisation suivante), le Service sera automatiquement réactivé.

Le Client pourra, via l'Espace réservé, vérifier à tout moment le plafond de dépenses en vigueur ainsi que l'utilisation actuelle du Service et les montants dus par le Client lui-même et enregistrés au cours de la Période d'utilisation via le Service (et l'Appareil correspondant). Le Client prend acte et accepte, par ailleurs, que les données susmentionnées soient prises en compte et utilisées ponctuellement par Telepass exclusivement dans le but de calculer l'utilisation actuelle du Service par le Client, en fonction des plafonds de dépenses indiqués ci-dessus. Aux fins de l'émission des documents comptables et des factures correspondant aux périodes concernées, relatives à l'utilisation du Service par le Client, Telepass utilisera, en revanche, les données, même si elles ont été ultérieurement retravaillées et rapprochées, visées aux différentes dispositions de l'article 4.

6.2. Outre les cas expressément prévus dans le présent Contrat, la suspension du Service pourra intervenir, à titre purement indicatif et non limitatif, (i) en cas de communication de données erronées et/ou fausses et/ou qui ne sont plus valides dans la demande d'adhésion au Service, ou en cas d'omission de communication, au cours de la relation, de la modification des données fournies lors de la demande initiale ; (ii) en cas d'insolvabilité ; (iii) en cas de modification de la situation financière du Client susceptible d'entraîner une augmentation significative du risque de non-exécution de sa part ; (iv) en cas de non-paiement des montants dus dans les délais applicables, y compris en cas d'échec, pour quelque raison que ce soit, du prélèvement prévu sur la carte de paiement du Client ; (v) utilisation de l'Appareil non conforme aux dispositions du Contrat et/ou aux dispositions réglementaires ; (vi) résiliation, à l'initiative de Telepass, d'autres contrats entre Telepass et ce même Client.

6.3. Telepass informera le Client de la suspension du Service, si possible avant ladite suspension, ou, à défaut, dans les meilleurs délais après celle-ci, par courrier électronique ainsi que, le cas échéant, par d'autres canaux mis en place par Telepass. À l'issue de la suspension prévue, le Service sera automatiquement réactivé. Telepass pourra réactiver le Service à l'issue des éventuelles précisions que le Client pourra fournir et/ou sur la base d'enquêtes et d'évaluations supplémentaires menées par Telepass elle-même. En cas de faute particulièrement grave ou de récidive de la part du Client, ou si, au contraire, Telepass estime que les motifs valables susmentionnés sont avérés, elle pourra résilier le Contrat correspondant ou, si les conditions sont réunies, mettre fin audit Contrat, conformément à l'article 1456 du Code civil et mettre fin au Service, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et avec les effets qui y sont prévus. Dans ces cas-là, les frais d'expédition de l'Appareil seront à la charge de Telepass.



ART. 7 – RELATIONS AVEC TELEPASS S.P.A. ET COMMUNICATIONS PÉRIODIQUES

7.1. À défaut de communication rapide d'une modification, laquelle pourra également être effectuée via l'Espace réservé, le domicile et la résidence du Client, à tous les effets de la relation contractuelle, y compris fiscaux, demeurent ceux déclarés dans le formulaire d'adhésion.

7.2. Toute communication écrite relative à la relation en cours avec Telepass devra être adressée à

Telepass S.p.a. Customer Care
Via del Serafico 49, 00142 Rome

ou bien :

envoyée via l'Espace réservé au lien suivant : <https://www.telepass.com/it/privati/offerte/smartoll>

sauf disposition contractuelle contraire.

L'envoi de l'Appareil par le Client, dans tous les cas prévus par les présentes Conditions générales, devra être adressé à l'adresse suivante :

Kostella

Via A. Gramsci 78/A- 50031 Barberino di Mugello (FI)



ART. 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

8.1. Telepass se réserve le droit de modifier unilatéralement, dans un sens favorable ou défavorable au Client, le présent Contrat (tel que régi par les Règles et Conditions applicables), notamment en ce qui concerne les caractéristiques, les tarifs et les coûts des services régis par le présent Contrat, pour les motifs justifiés suivants, qui feront l'objet d'une communication détaillée

en cas de modification éventuelle : (a) les changements intervenus dans le cadre législatif et réglementaire applicable (notamment à la suite d'une inscription à des registres réglementés, d'opérations sociétaires extraordinaires, de l'appartenance à un groupe, etc.) et/ou l'évolution des pratiques ou des orientations exprimées par les autorités compétentes ; (b) les évolutions concernant les modalités, les coûts et les charges liés à la production, à la commercialisation et à la fourniture des services proposés, ou encore les conditions du marché et/ou le contexte concurrentiel, susceptibles d'avoir une incidence sur les aspects économiques, de gestion, d'organisation, administratifs ou commerciaux de ces services ; (c) les changements dans les exigences techniques, de gestion, d'organisation, administratives et/ou commerciales (telles que, à titre d'exemple : (i) les évolutions ou modifications techniques, de gestion ou commerciales des réseaux, des plateformes informatiques, des équipements et/ou des outils/applications destinés à la fourniture, à l'utilisation ou au paiement des services fournis par Telepass et/ou des services fournis par les gestionnaires d'autoroutes ou les Partenaires conventionnés ; (ii) les évolutions ou modifications des politiques commerciales et/ou de distribution des services fournis par Telepass ; (i) les opérations de restructuration et/ou de réorganisation de l'entreprise, ou mise en œuvre et/ou révision de procédures internes spécifiques, notamment en vue de l'optimisation et de l'harmonisation des processus de gestion de la base clients ; (iv) les évolutions ou modifications des politiques et/ou des processus de gestion du risque de crédit, de renforcement de la sécurité des systèmes et des opérations, de gestion du risque de fraude et/ou de protection, de sécurité et de traitement des données des clients.

8.2. Les éventuelles modifications seront communiquées par écrit au Client sous la forme d'une « Proposition de modification unilatérale du Contrat », précisant : (a) les motifs précis justifiant la modification proposée ; (b) la date d'entrée en vigueur de la modification, qui ne pourra être inférieure à 2 (deux) mois à compter de la date de réception de la notification ; (c) la possibilité pour le Client d'exercer son droit de rétractation s'il ne souhaite pas accepter la proposition susmentionnée ; et (d) toute autre information requise par la réglementation en vigueur.

La proposition de modification unilatérale du Contrat est transmise au Client par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 8.1 ci-dessus.

8.3. Le Client pourra, dans le délai indiqué à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification proposée, résilier, sans frais ni pénalité, le Contrat ou la relation relative au service spécifique faisant l'objet de la modification, (i) par notification adressée à Telepass par e-mail, à l'adresse indiquée dans la proposition de modification unilatérale, ou par courrier postal, à l'adresse indiquée à l'article 7.2 ci-dessus ou dans la proposition de modification unilatérale, ou bien, (ii) en informant le service d'assistance, éventuellement activé (et géré également par des tiers), indiqué par Telepass sur l'Application et sur son site web, selon les modalités prévues par Telepass, ou (iii) par le biais d'autres canaux éventuellement prévus par Telepass et portés à la connaissance des Clients, ceux-ci ayant le droit de bénéficier, lors de la résiliation de la relation, des conditions précédemment

appliquées. Si, à l'expiration du délai susmentionné, le Client n'a pas fait part de sa décision de se rétracter, les modifications proposées seront considérées comme acceptées.

8.4. Ce qui précède ne s'applique pas en cas de modifications imposées par des dispositions légales ou réglementaires impératives ou des mesures des autorités compétentes, qui s'appliquent, même sans préavis, conformément aux dispositions des règles ou mesures pertinentes.



ART. 9 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

9.1. Le présent Contrat est régi et soumis au droit italien. Dans tous les cas, si le Client peut être considéré comme un consommateur au sens du Règlement UE 1215/12 ou de la législation de son État de résidence ou de domicile, sans préjudice des droits éventuellement conférés au consommateur par des dispositions légales impératives en vigueur dans cet État.

9.2. Pour tout litige pouvant survenir entre les Parties et n'ayant pas été résolu par le recours à la procédure prévue à l'article 10, la juridiction compétente, pour les cas dans lesquels le Client peut être qualifié de consommateur au sens du Code de la consommation (décret législatif n° 206/2005) ou du Règlement UE 1215/12, est celui du tribunal du lieu de résidence ou du domicile élu du Client ou, uniquement si le Client le choisit, celui du tribunal de l'État dans lequel Telepass est domicilié.



ART. 10 – PROCÉDURES DE CONCILIATION ET DE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES

10. 1. Telepass se réserve le droit de définir, notamment en collaboration avec les associations de consommateurs, des protocoles visant à régler à l'amiable les litiges avec les clients par le biais de procédures de conciliation spécifiques, en informant dûment les Clients concernés.

10.2. Le recours à ces modes de conciliation ne prive pas le Client du droit de saisir, à tout moment, l'Autorité judiciaire compétente.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU CONTRAT TELEPASS
conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EST IMPORTANTE POUR NOUS

Par la présente note d'information, nous souhaitons vous expliquer les finalités pour lesquelles Telepass collecte et traite vos données à caractère personnel dans le cadre de la phase pré-contractuelle et de l'éventuelle mise en place et gestion ultérieures de la relation contractuelle, ainsi que de la fourniture des services, y compris les services de paiement, liés à la mobilité et proposés ponctuellement par Telepass et/ou demandés par vous, tels qu'ils figurent dans le ou les contrats signés¹, quelles catégories de données font l'objet d'un traitement, quels sont vos droits reconnus par la législation en matière de protection des données à caractère personnel et comment vous pouvez les exercer, tout en vous permettant également de donner ou de retirer – en toute connaissance de cause et à tout moment – vos consentements au traitement, le cas échéant.



1. QUI DÉCIDE POURQUOI ET COMMENT VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES TRAITÉES ?

Le Responsable du traitement de vos données à caractère personnel est Telepass S.p.A., dont le siège social est situé Via Laurentina, 449, à Rome, en la personne de son représentant légal en fonction (ci-après dénommé « le Titulaire » ou « Telepass »).



2. COMMENT CONTACTER LE RESPONSABLE À LA PROTECTION DES DONNÉES ?

Telepass a désigné un responsable à la protection des données (« Data Protection Officer » ou « DPO ») que vous pouvez contacter en envoyant un e-mail à l'adresse DPO@telepass.com ou en écrivant à : Responsabile della protezione dei dati - Data Protection Officer (DPO) c/o Telepass S.p.A., Via Laurentina, 449 - 00142, Rome.



3. QUELS TYPES DE DONNÉES TRAITONS-NOUS ET COMMENT LES COLLECTONS-NOUS ?

Dès le moment où vous manifestez votre intérêt pour les services proposés par Telepass et tout au long de la relation contractuelle – si vous décidez de souscrire à un ou plusieurs de nos services –, nous pourrions traiter diverses informations vous concernant (« Données »).

Plus précisément, nous collectons ces données i) directement auprès de vous, ii) auprès de tiers chargés de la collecte de vos données, notamment des banques, les centres de services des concessionnaires, les distributeurs et/ou d'autres entités par

¹ À titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, les services auxquels il est possible de souscrire – dans la mesure où ils sont inclus dans le ou les contrats signés – et auxquels s'applique la présente note d'information en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qui y sont liés sont les suivants : Télépéage, Assistenza Stradale, Option Twin, Service de paiement des parkings conventionnés -en site, Service de paiement des places de stationnement bleues, Service de paiement des ferries, Service de paiement des taxis, Service de recharge électrique et service de paiement des recharges électriques, Service de paiement du carburant, Service de paiement des titres de transport, Service de paiement des trains, Service de paiement de la restauration, Service de paiement des forfaits de ski, Service de paiement du lavage de voiture, Service de paiement du lavage de voiture, Service de paiement du covoiturage, Service de paiement Itabus.

l'intermédiaire desquelles il est possible de souscrire ou de demander à être contacté en vue de la souscription de contrats avec Telepass, iii) auprès de sources publiques ou, encore, par la consultation de bases de données publiques ou privées, ou iv) via les sites Internet de Telepass (le « Site »), les applications mobiles de Telepass (l'« App »), le smartphone ou tout autre type d'appareil sur lequel l'App est installée (le « Dispositif ») et/ou le ou les dispositifs embarqués Telepass (l'« Appareil ») et/ou la carte Viacard (la « Carte ») qui vous sont associés, les catégories de données suivantes :

- les données personnelles et d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro d'identification fiscale ou numéro de TVA, sexe, copie d'une pièce d'identité) ;
- l'adresse de résidence et de domicile, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail ;
- les coordonnées bancaires du compte courant ou d'un autre moyen de paiement (par exemple, carte de crédit ou carte de débit, le cas échéant) ;
- le numéro d'immatriculation des voitures/motocycles liés au contrat et d'autres informations sur le véhicule (par exemple : catégorie ; type de carburant) ;
- les informations relatives à la localisation du Dispositif ou de la Carte lorsqu'ils sont utilisés (par exemple, sur le réseau autoroutier et dans les établissements conventionnés ;
- les informations relatives à l'utilisation éventuelle de l'application et à votre Appareil (par exemple, les informations relatives à la connexion et/ou à l'environnement informatique que vous utilisez, la marque et le modèle, le système d'exploitation, la dernière mise à jour effectuée, la couverture réseau, vos interactions avec les différentes sections de l'application et le nombre de connexions effectuées) ;
- les informations relatives à la géolocalisation, lorsque vous l'avez autorisée, de l'appareil sur lequel l'application est éventuellement installée. À ce propos, nous vous rappelons que vous pouvez gérer l'autorisation de géolocalisation via les différents paramètres du système d'exploitation de votre appareil (« toujours », « pendant l'utilisation de l'application » ou « demander à chaque fois »). À tout moment, vous pouvez désactiver cette fonctionnalité en accédant aux paramètres de l'Appareil, mais, dans ce cas, vous ne pourrez plus bénéficier des services ou fonctionnalités pour lesquels il est indispensable de localiser votre position (par exemple, rechercher les établissements partenaires les plus proches de chez vous) ;
- les informations contractuelles et/ou relatives à l'utilisation et au paiement des Services (par exemple, fréquence d'utilisation des services ; transactions) ;
- de manière générale, toute autre donnée et information nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat (par exemple, l'enregistrement audio de vos choix et déclarations en cas de souscription ou de modification du contrat par téléphone) ou figurant dans les demandes de contact et/ou d'information et/ou de réclamation, ou encore dans les signalements que vous avez transmis.

Le cas échéant, en fonction des services auxquels vous souhaitez vous abonner, nous pourrions collecter et traiter des données à caractère personnel concernant d'autres personnes que vous nous aurez indiquées (par exemple, d'autres personnes qui utiliseront les services ; les « personnes politiquement exposées » en référence aux formulaires AML relatifs aux services de paiement ; etc.). À cette fin, vous confirmez au Responsable du traitement que vous avez dûment informé ces personnes du traitement de leurs données et, le cas échéant, obtenu les autorisations nécessaires, dégageant ainsi le Responsable du traitement de toute responsabilité découlant d'une communication illicite des données

En ce qui concerne plus particulièrement la phase précontractuelle, vos données seront traitées dans le cadre d'un processus décisionnel automatisé qui nous permet de comparer les données que vous avez saisies (par exemple, votre numéro de téléphone et votre code fiscal) avec les informations présentes dans les bases de données de Telepass afin de déterminer si vos données figurent ou non dans les archives numériques de Telepass et, le cas échéant, de vous orienter vers le processus d'adhésion approprié (par exemple, existence d'une demande d'adhésion en attente de votre part, identification en tant qu'utilisateur des services désigné par votre entreprise dans le cadre d'un contrat conclu entre Telepass et l'entreprise cliente, identification en tant que bénéficiaire de promotions dédiées).

Traitements spécifiques et éventuels (par exemple, le traitement – que vous avez autorisé – de données relatives à vos caractéristiques physiques afin de permettre ou de confirmer avec une certitude raisonnable votre identité – les « données biométriques » feront l'objet d'une note d'information spécifique relative au traitement des données à caractère personnel, qui vous sera communiquée avant le début du processus concerné, notamment afin de vous permettre de donner, en toute connaissance de cause, votre

consentement au traitement, le cas échéant.



4. À QUOI NOUS SERVENT VOS DONNÉES ET SUR QUELLE BASE JURIDIQUE SOMMES-NOUS AUTORISÉS À LES UTILISER ?

4.1. Mise en œuvre de mesures pré-contractuelles et/ou d'obligations contractuelles.

Telepass collecte et traite vos données en vue de la conclusion et de l'exécution du contrat portant sur les services Telepass, c'est-à-dire à des fins strictement liées et nécessaires à la réalisation des activités pré-contractuelles requises (par exemple, assistance et/ou accompagnement lors de l'adhésion à un ou plusieurs services ou de la création d'un compte utilisateur), à la gestion de la relation contractuelle (par exemple, activités administratives et comptables, possibilité de consulter et de télécharger les factures en accédant aux espaces réservés correspondants, téléchargement et mise à jour de l'application, suivi et service client, recouvrement de créances) et à la fourniture des services, y compris les services de paiement, liés à la mobilité et proposés ponctuellement par Telepass et/ou demandés par vos soins, à l'exécution générale de vos demandes (par exemple, demandes d'informations via un formulaire, signalements, réclamations et demandes d'exercice de droits) ainsi qu'à l'exécution des obligations assumées par Telepass dans le cadre d'opérations promotionnelles avec remise de prix à l'égard des personnes concernées éligibles bénéficiaires de ces initiatives et, par conséquent, ayant droit à recevoir le prix.

4.2. Obligations légales et intérêt légitime du responsable du traitement à prévenir la fraude et à protéger le patrimoine de l'entreprise.

Vos données pourront être traitées par le responsable du traitement afin de respecter les obligations légales. À titre d'exemple, Telepass pourra traiter vos données à des fins fiscales liées à l'exécution du contrat, pour la gestion des demandes des autorités, ainsi que pour la prévention de la fraude, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Le cas échéant, compte tenu des services auxquels vous avez souscrit et des obligations légales applicables (par exemple, en cas d'adhésion à des services de paiement), le Responsable du traitement pourrait traiter des données à caractère personnel vous concernant ou concernant d'autres personnes que vous aurez désignées comme « personnes politiquement exposées » dans le formulaire de vérification correspondant que vous devrez éventuellement remplir afin de nous permettre d'effectuer les vérifications nécessaires pour nous conformer à la réglementation en matière de prévention de la fraude, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme visée par le décret législatif 231/2007 et ses modifications ultérieures (par exemple, les obligations en matière de vigilance).

Le Responsable du traitement a, par ailleurs, un intérêt légitime à subordonner l'acceptation de la conclusion du contrat à des vérifications de votre solvabilité et de votre solvabilité, notamment par le biais de bases de données consultées en saisissant votre code fiscal ou votre numéro de TVA et/ou votre IBAN. Le résultat positif des vérifications peut être influencé tant par des paramètres liés à d'éventuels risques d'insolvabilité du client que par d'autres variables telles que, à titre purement indicatif, le niveau d'exposition vis-à-vis d'un ou plusieurs établissements de crédit ou le fait que le client occupe une fonction publique. Dans tous les cas, sauf indication contraire, Telepass n'aura, en principe, accès qu'aux évaluations synthétiques (scores) basées sur les variables susmentionnées, et non aux informations spécifiques.

Enfin, le Responsable du traitement a un intérêt légitime à traiter vos données lorsque cela est nécessaire à des fins de prévention de la fraude et afin de disposer de preuves des trajets effectués sur le réseau autoroutier, des services utilisés et des transactions réalisées dans le cadre du contrat, de manière à pouvoir protéger les droits et le patrimoine de Telepass. En particulier, le Responsable du traitement peut, au cours de la phase pré-contractuelle ou ultérieurement, en cas d'activité suspecte, procéder, sur la base de son intérêt légitime, à l'analyse de vos identifiants numériques tels que votre numéro de téléphone, votre adresse e-mail, l'appareil utilisé, le navigateur et l'adresse IP (y compris ceux collectés via des bases de données publiques ou privées), afin de prévenir ou de bloquer les fraudes ou autres infractions (par exemple, des activités de piratage)

Le Responsable du traitement vous informe également que vos données pourraient être traitées à l'aide d'un logiciel permettant d'optimiser les processus et de procéder aux vérifications nécessaires à la mise en place ou à la poursuite de votre relation contractuelle avec Telepass. En particulier, dans les seuls cas d'illisibilité, d'expiration ou de proximité de l'expiration de votre document d'identité lors du renouvellement des contrôles de vérification diligente de la clientèle conformément à la réglementation AML, un processus automatisé intervient, interrompant le contrôle et vous invitant à fournir de nouveau les informations requises. Dans tous les autres cas, l'intervention d'un opérateur chargé des contrôles est prévue.

4.3. Intérêt légitime de Telepass à promouvoir des produits et/ou services similaires ou apparentés à ceux auxquels vous avez déjà souscrit et/ou dérogation au consentement pour le « soft spam » par e-mail visée à l'article 130.4 du Code de la protection des données.

Telepass, sur la base de son intérêt légitime au développement commercial ou de l'article 130.4 du Code de la protection des données, pourra traiter vos Données à des fins de communications promotionnelles relatives à des produits et/ou services auxquels vous avez souscrit (par exemple les fonctionnalités de l'App) ou à des produits et/ou services de Telepass ou distribués par Telepass (y compris les services de paiement ou les services d'assurance), toujours liés à la mobilité, qui sont analogues ou similaires à ceux que vous avez déjà souscrits et qui sont donc susceptibles de vous intéresser. Ces communications commerciales pourront être effectuées par le biais de moyens traditionnels (courrier postal, appels avec opérateur) et de systèmes de communication automatisés (e-mails, notifications via l'application), tant pendant la durée de la relation contractuelle que pendant les 12 mois suivant sa cessation, dans le cadre de promotions destinées aux anciens clients.

➤ Votre consentement n'est pas nécessaire pour ces communications, mais vous pouvez vous y opposer à tout moment en modifiant vos préférences de confidentialité directement dans l'Application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu, ou en cliquant sur le lien de désabonnement figurant au bas de chaque e-mail, en en faisant la demande à votre opérateur téléphonique ou encore en envoyant un e-mail à l'adresse privacy@telepass.com. Nous vous rappelons également que, pour ne plus recevoir d'appels d'un opérateur et continuer à recevoir les promotions via les autres canaux indiqués, vous pouvez enregistrer votre numéro de téléphone dans le Registre public des oppositions sur le site www.registrodelleopposizioni.it

4.4. Consentement à la réception de communications promotionnelles qui ne relèvent pas de celles visées au paragraphe 4.3 ci-dessus et/ou qui sont envoyées par SMS et notifications push conformément à l'article 130.2 du Code de la protection des données.

Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.3 ci-dessus, avec votre consentement exprès et spécifique, Telepass pourra traiter vos données à des fins de communications promotionnelles relatives à des produits et/ou services (y compris en matière de services de paiement ou d'assurance) qui ne sont pas nécessairement analogues ou similaires à ceux auxquels vous avez déjà souscrit et/ou proposés par d'autres sociétés du groupe Telepass – notamment Telepass Assicura S.r.l. et Urbannext S.A. – ou par des sociétés partenaires. L'envoi de ces communications promotionnelles par Telepass n'implique pas la cession de vos données aux sociétés qui commercialisent le service ou le produit faisant l'objet de la promotion et peut s'effectuer par le biais de moyens traditionnels (courrier postal, appels avec opérateur) ou de systèmes de communication automatisés (SMS, e-mails, notifications push et appels sans opérateur).

➤ Pour ces communications, nous vous demanderons votre consentement, que vous pourrez révoquer à tout moment en modifiant vos préférences de confidentialité directement dans l'application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu, ou en cliquant sur le lien de désabonnement figurant au bas de chaque e-mail, en en faisant la demande à votre



opérateur téléphonique ou encore en envoyant un e-mail à l'adresse privacy@telepass.com. Nous considérerons votre consentement comme valable jusqu'à 12 mois après la fin de la relation contractuelle, sauf si vous le révoquez. En revanche, pour les appels avec opérateur, passé un délai de 30 jours à compter de la résiliation du contrat, nous nous abstiendrons de vous contacter si votre numéro de téléphone figure dans le Registre public des oppositions. En ce qui concerne les communications via notifications push), si vous ne souhaitez plus les recevoir, il vous suffit de désactiver les notifications liées à notre Application directement depuis votre smartphone.

4.5. Consentement au profilage en vue de l'envoi de promotions exclusives et/ou personnalisées.

Sous réserve de votre consentement explicite et spécifique, Telepass pourra alors traiter vos données afin de créer votre profil en fonction de vos goûts, de vos préférences, de vos habitudes, de vos besoins et/ou de vos choix de consommation individuels, afin de vous proposer des produits et services mieux adaptés à vos besoins, ou encore des promotions et des remises personnalisées (ce que l'on appelle le « profilage à des fins de marketing »).

➤ Le consentement que vous avez donné à cette fin peut être révoqué à tout moment en accédant directement à votre espace personnel dans l'Application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu, le cas échéant, ou en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

4.6. Consentement à la transmission de vos données à des tiers à des fins commerciales et promotionnelles, ainsi que pour des offres directes concernant leurs produits et services.

Sous réserve de votre consentement explicite et spécifique, Telepass pourra communiquer et/ou céder certaines de vos données à d'autres sociétés du Groupe Telepass

notamment Telepass Assicura S.r.l. et UrbanNext S.A. – ou à des sociétés tierces avec lesquelles Telepass a conclu des accords de partenariat, appartenant à des secteurs tels que : les carburants ou autres sources d'énergie, la restauration, les services d'assurance, le crédit à la consommation, les services bancaires, les services de télécommunications et de connectivité, les services publics et d'autres secteurs destinés au segment de la mobilité et des automobilistes (à titre d'exemple : réparations, entretien, concessionnaires automobiles). Ces sociétés, en tant que responsables du traitement autonomes, pourraient utiliser vos Données à des fins commerciales et promotionnelles, ainsi que pour vous proposer directement leurs produits et services.

➤ Le consentement que vous avez donné à cette fin peut être révoqué à tout moment en accédant directement à votre espace personnel dans l'Application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu, le cas échéant, ou en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

4.7. Intérêt légitime de Telepass à améliorer ses propres produits et/ou services ou ceux qu'elle distribue.

Afin de vous proposer des services adaptés aux besoins d'un marché en constante évolution comme celui de la mobilité et d'améliorer ses indicateurs de performance (dits KPI) et/ou la qualité, la satisfaction et la sécurité des services et/ou produits proposés ou distribués, Telepass pourra traiter vos données et/ou la manière dont les services sont utilisés – principalement sous forme anonymisée, pseudonymisée ou agrégée – afin de créer des rapports et des analyses statistiques, des classifications basées sur des attributs statistiques, etc.

➤ Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données à cette fin en envoyant votre demande d'opposition à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

Réf. par.	Finalités du traitement	Nature de la fourniture	Conséquences du refus de fournir des données à caractère personnel	Base juridique ou condition de
		des données personnelles		licéité du traitement
4.1	Adhésion aux services, conclusion du contrat et gestion de la relation contractuelle correspondante, ainsi que la fourniture des services demandés et/ou proposés au cas par cas, le traitement des demandes et/ou la gestion des réclamations et l'exercice des droits	Facultative	Impossibilité pour le Titulaire à donner suite à vos demandes et/ou à vous fournir le service demandé	Mise en œuvre des mesures pré-contractuelles et contractuelles
4.2	Respect des obligations légales et des demandes de l'Autorité	Facultative	Impossibilité pour le Titulaire à donner suite à vos demandes et/ou à vous fournir le service demandé	Respect d'une obligation légale par le Titulaire
	Protection du patrimoine de l'entreprise et défense des droits du Titulaire, ainsi que vérification de la solvabilité et de la capacité de crédit	Facultative		Intérêt légitime du Titulaire
4.3	Communications à caractère commercial concernant des produits et services similaires à ceux demandés et/ou proposés à chaque fois	Facultative	Impossibilité pour le Titulaire de vous contacter à des fins commerciales concernant des produits et services similaires ou apparentés à ceux faisant l'objet du	Intérêt légitime du Titulaire

			contrat	
4.4	Communications à caractère commercial concernant des produits et services qui ne sont pas similaires à ceux demandés et/ou proposés à chaque fois, ou concernant des produits et services de tiers	Facultative	Impossibilité pour le Responsable du traitement de vous contacter à des fins commerciales concernant des produits et services qui ne sont pas similaires à ceux demandés et/ou proposés à chaque fois, ou à des produits proposés par des tiers	Votre consentement
4.5	Communications commerciales ciblées et/ou personnalisées basées sur le profilage	Facultative	Impossibilité pour le Titulaire de vous proposer des offres et des services personnalisés	Votre consentement
4.6	Communication et/ou transmission de vos données à des tiers à des fins de marketing	Facultative	Impossibilité pour des tiers de vous contacter à des fins de promotion commerciale concernant leurs produits ou services	Votre consentement
4.7	Amélioration de la qualité, de la satisfaction et de la sécurité des services, rapports et analyses statistiques, classements basés sur des critères statistiques	Facultative	Impossibilité pour le Titulaire d'offrir des services adaptés aux besoins d'un marché en constante évolution comme celui de la mobilité et d'améliorer ses indicateurs de performance (dits KPI)	Intérêt légitime du Titulaire



5. À QUI COMMUNIQUONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Telepass peut communiquer certaines de vos données aux entités auxquelles elle fait appel pour mener à bien les activités nécessaires à la réalisation des finalités indiquées et décrites au paragraphe 4 ci-dessus (par exemple, des sociétés externes qui fournissent à Telepass des services de relation client, de centre d'appels, ainsi que des activités d'assistance et de maintenance des systèmes informatiques), spécialement désignées comme sous-traitants par le responsable du traitement.

En outre, Telepass pourra demander à des tiers de garantir le respect des obligations découlant du contrat ; ceux-ci pourront se subroger dans les droits de Telepass à votre égard en cas d'insolvabilité ou de manquement. Ces entités (par exemple, les établissements bancaires, les sociétés de recouvrement de créances et d'affacturage) effectueront les opérations de traitement en leur qualité de responsables du traitement autonomes.

Vos données pourront également être communiquées aux prestataires des différents services et/ou aux partenaires conventionnés aux fins de la réservation et/ou de l'utilisation de ces services (par exemple, concessionnaires autoroutiers, transporteurs, gestionnaires de stationnement ou de parkings payants et services de transport). Ces entités effectueront les opérations de traitement en tant que responsables du traitement autonomes, et les modalités selon lesquelles ils traitent vos données à caractère personnel sont généralement indiquées lors de l'acceptation de leurs conditions générales d'utilisation des services ou sur leurs sites web. Telepass pourra également communiquer certaines de vos données à ces entités à des fins de gestion des réclamations et de recouvrement de créances. Outre le traitement de vos données en tant que titulaire au sens de la présente politique de confidentialité, Telepass peut également traiter vos données en tant que sous-traitant pour le compte de différents prestataires de services et/ou de partenaires, par exemple dans le cas de l'émission d'une facture au nom et pour le compte des prestataires.

Enfin, Telepass pourra communiquer certaines de vos données – lorsque la réglementation l'exige – aux autorités compétentes qui en feront la demande, lesquelles traiteront ces données en tant que responsables du traitement autonomes.

La liste mise à jour des catégories de travailleurs indépendants, responsables du traitement et sous-traitants, peut être obtenue en contactant le délégué à la protection des données (DPO) aux coordonnées indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.



6. VOS DONNÉES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES VERS UN PAYS HORS DE L'UE ET COMMENT SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

En règle générale, Telepass ne transfère pas vos données vers des pays situés en dehors de l'Union européenne

Dans certains cas exceptionnels, vos données pourront être transférées en Suisse à des fins sociétaires et/ou intra-groupe (par exemple, convocation du conseil d'administration, opérations sociétaires extraordinaires). Dans ce cas, le transfert vers la Suisse est garanti par un niveau de protection jugé adéquat par la Commission européenne.

Si, à l'avenir ou dans certaines circonstances, il s'avérait nécessaire, aux fins du traitement, de transférer vos données en dehors de l'Union européenne, vous en serez informé par le biais d'un document spécifique publié sur le site www.telepass.com (rubrique « Confidentialité » – « Liste des transferts hors de l'UE ») et la sécurité de ce transfert sera garantie par le recours aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne dans sa décision 2010/87/UE et ses modifications ultérieures éventuelles ou, à défaut, sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, ou sur la base de règles d'entreprise contraignantes et/ou de tout autre instrument autorisé par la législation applicable, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur à ce moment-là (par exemple, votre consentement éclairé).

Pour plus d'informations sur les transferts et les garanties mises en place, vous pouvez contacter le responsable à la protection des données (DPO) aux coordonnées indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.



7. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Les données vous concernant ne seront traitées par Telepass que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées.

Nous indiquons ci-dessous, en particulier, les principales durées d'utilisation et de conservation de vos données en fonction des différentes finalités du traitement

- a) en cas d'inscription via des canaux numériques, si le processus n'est pas mené à terme, nous conserverons vos données personnelles saisies lors de l'inscription pendant 15 jours afin de vous permettre de reprendre le processus et de vous aider en cas de problèmes rencontrés au cours de celui-ci ; si aucune relation contractuelle n'est établie entre vous et Telepass, vos données personnelles ne seront pas conservées dans nos systèmes au-delà de 18 mois ;
- b) aux fins de l'exécution du contrat auquel vous êtes partie, vos données seront traitées par Telepass pendant toute la durée de la relation contractuelle et tant qu'existent des obligations ou des obligations d'exécution liées à l'exécution du contrat, et seront conservées pendant une durée de 11 ans après la cessation de la relation contractuelle, exclusivement à des fins liées au respect des obligations légales ou à la défense des droits de Telepass ;
- c) en ce qui concerne les traitements effectués sur la base d'un intérêt légitime du Responsable du traitement, autres que ceux à des fins promotionnelles, vos Données seront traitées pendant toute la durée du contrat, sauf si vous vous opposez au préalable à ce traitement ; l'intérêt légitime du Responsable du traitement en matière de développement commercial, en revanche, sera considéré comme valable pendant 12 mois supplémentaires à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf si vous vous opposez au traitement selon les modalités indiquées au point 4.3 de la présente note d'information ;
- d) en cas de demandes d'information et/ou de contact de votre part, vos Données seront traitées pendant le temps nécessaire pour satisfaire la demande et conservées uniquement lorsque cela est nécessaire aux fins liées à l'exécution du contrat ou à la défense des droits de Telepass, et en tout état de cause pas au-delà de la période de conservation indiquée dans la présente politique pour ces finalités ; en particulier, en cas de demande de rappel, jusqu'à 10 tentatives seront effectuées dans les 30 jours suivant la demande et, si aucune tentative n'aboutit, la demande sera considérée comme clôturée.
- e) En ce qui concerne les traitements à des fins promotionnelles effectués sur la base de votre consentement, vos données seront traitées pendant toute la durée du contrat et pendant 12 mois supplémentaires à compter de la fin de celui-ci, sauf si vous retirez le consentement que vous avez donné. Nonobstant ce qui précède, en référence exclusive et spécifique à la réglementation relative au registre public des oppositions (RPO – Décret du Président de la République n° 26 du 27 janvier 2022), à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la résiliation de votre contrat, Telepass s'abstiendra de vous contacter par téléphone ou par courrier postal si vous êtes inscrit au RPO, sous réserve des exceptions prévues (par exemple, une demande de contact de votre part) ;
- f) Vos données ne seront traitées à des fins de profilage que si vous avez donné votre consentement explicite et ce, jusqu'à ce que vous décidiez de le retirer et/ou d'obtenir la cessation du traitement. Dans tous les cas, les activités de profilage ne prendront en compte que les Données relatives aux 12 derniers mois ;
- g) Afin de respecter les obligations légales, vos données seront traitées et conservées par Telepass tant que le traitement sera nécessaire pour satisfaire à ces obligations légales.



8. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER ?

Pendant la période au cours de laquelle Telepass détient ou traite vos données, en tant que personne concernée par le traitement, vous pouvez à tout moment exercer les droits suivants :

- **Droit d'accès** : Vous avez le droit d'obtenir la confirmation de l'existence ou non d'un traitement concernant vos données, ainsi que le droit de recevoir toute information relative à ce traitement ;
- **Droit de rectification** : vous avez le droit d'obtenir la rectification de vos données en notre possession, si celles-ci sont incomplètes ou inexactes ;
- **Droit à l'effacement (dit « droit à l'oubli »)** : dans certaines circonstances, vous avez le droit d'obtenir la suppression de vos données figurant dans nos fichiers si celles-ci ne sont pas pertinentes pour la gestion de la relation contractuelle ou nécessaires pour satisfaire à une obligation légale,
- **Droit à la limitation du traitement** : lorsque certaines conditions sont réunies, vous avez le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données, si celui-ci n'est pas nécessaire à la gestion de la relation contractuelle ou s'il n'est pas requis par la loi.
- **Droit à la portabilité** : vous avez le droit d'obtenir le transfert de vos données que nous détenons vers un autre titulaire ;
- **Droit d'opposition** : Vous avez le droit de vous opposer, à tout moment, pour des motifs liés à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant fondé sur la licéité de l'intérêt légitime ou sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, y compris le profilage, à moins que le Titulaire n'ait des motifs légitimes et impérieux de poursuivre le traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ;
- **Droit de retrait du consentement** : Vous avez le droit de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, sans que cela n'affecte la licéité du traitement fondé sur le consentement donné avant ce retrait, en vous rendant dans votre espace personnel dans l'application (Menu, Gestion de la confidentialité) – le cas échéant – ou en écrivant à l'adresse privacy@telepass.com
- **Droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle ou d'introduire un recours devant les Autorités judiciaires** : si Telepass refuse de donner suite à vos demandes, les motifs de ce refus vous seront communiqués. Le cas

échéant, vous avez le droit de déposer une réclamation en adressant une demande directement à l'Autorité de contrôle ou, à défaut, en formant un recours devant l'Autorité judiciaire compétente.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés auprès du Titulaire en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com ou en contactant le responsable à la protection des données aux coordonnées indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.

L'exercice de vos droits en tant que personne concernée est gratuit, conformément à l'article 12 du RGPD. Toutefois, dans le cas de demandes manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, le Titulaire pourrait vous facturer une participation raisonnable aux frais, compte tenu des coûts administratifs engagés pour traiter votre demande, ou refuser de donner suite à celle-ci.

Telepass se réserve le droit de modifier, mettre à jour, ajouter ou supprimer des parties de la présente Politique de confidentialité, dont la version la plus récente sera toujours disponible dans votre espace personnel dans l'application (Menu, Gestion de la confidentialité), le cas échéant, ou sur le site www.telepass.com et, dans tous les cas, pourra toujours être demandée en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com

GLOSSAIRE

- La « **donnée à caractère personnel** » désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») ; est réputée identifiable la personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments caractéristiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- Le « **traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations, effectuées avec ou sans l'aide de procédés automatisés, appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, la mise à disposition, la comparaison, l'interconnexion, la limitation, l'effacement, la destruction.
- Le « **responsable du traitement** » désigne la personne morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.
- Le « **sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- La « **base juridique** » d'un traitement est la condition qui légitime ce traitement. Un traitement n'est licite que si et dans la mesure où au moins l'une des conditions suivantes est remplie : a) la personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ; b) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à sa demande ; c) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ; d) le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ; e) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou liée à l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ; f) le traitement est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime du Titulaire ou d'un tiers, à condition que ne prévalent pas les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée qui exigent la protection des données à caractère personnel, en particulier si la personne concernée est un mineur.

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASPI RELATIVES À L'ACCEPTATION ET À L'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT VIACARD ET TELEPASS POUR LE PAIEMENT DIFFÉRÉ DU PÉAGE SUR LES AUTOROUTES ITALIENNES À PÉAGE

Introduction

Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après « ASPI »), au capital social de 622.027.000,00 euros, dont le siège social est situé Via A. Bergamini 50, 00159 Rome, numéro de TVA, code fiscal et numéro d'immatriculation au Registre des entreprises de Rome 07516911000, concessionnaire de la construction et de l'exploitation des autoroutes visées par la convention ANAS du 18/09/1968 n° 9297 et ses avenants, autorise l'acceptation des moyens de paiement Viacard et Telepass pour le paiement différé du péage aux stations d'entrée et de sortie des autoroutes italiennes à péage, dans les installations de perception où lesdits titres sont acceptés en vertu d'accords en vigueur entre ASPI et les différentes sociétés concessionnaires autoroutières, selon les normes et conditions générales ci-dessous figurant dans le présent formulaire, signé par le Client simultanément à la souscription du contrat d'adhésion aux services Viacard de compte ou Telepass Family en ligne de Telepass S.p.A. (ci-après également dénommée « TLP »). Le Client s'engage à respecter les modalités indiquées ci-après pour le passage dans les voies Viacard, les voies Telepass et les voies bimodales Viacard/Telepass des stations d'entrée et de sortie du réseau autoroutier italien à péage. Les présentes normes pourront être modifiées par ASPI, qui en informera le Client à l'adresse de domicile de celui-ci indiquée au recto du présent formulaire.

1. Normes générales

- 1.1 ASPI permet à ses clients d'utiliser les cartes Viacard ou l'appareil Telepass pour le paiement des péages autoroutiers effectués avec des véhicules et/ou des motocycles d'une cylindrée d'au moins 150 cm³, dont les numéros d'immatriculation sont indiqués au recto du formulaire d'adhésion aux services Telepass Family en ligne ou Telepass avec Viacard, ou communiqués conformément aux dispositions de l'article 1.2 ci-dessous. À cet égard, il convient de préciser que le nombre maximal de plaques d'immatriculation pouvant être associées à un appareil Telepass ne peut dépasser 2, y compris celles d'éventuelles motos, et qu'il n'est pas possible d'associer plus d'un appareil Telepass à une même plaque d'immatriculation.
- 1.2 Le client s'engage à informer sans délai ASPI de toute modification des données, à l'exception de celles relatives à la pièce d'identité, indiquées au recto du présent formulaire. En particulier, le Client s'engage à informer préalablement ASPI de toute modification des plaques d'immatriculation des véhicules sur lesquels il a l'intention d'utiliser l'appareil Telepass. Les données peuvent être mises à jour dans un « Punto Blu » ou dans un autre centre d'assistance agréé, ou encore selon les modalités indiquées dans la rubrique « Contacts » du site www.telepass.com. La mise à jour des données communiquées par le Client à ASPI entraînera la mise à jour automatique des données correspondantes déjà collectées par Telepass SpA et figurant dans le contrat d'adhésion au service Viacard c/c, Telepass ou au service Telepass Family en ligne.
- 1.3 Les données peuvent également être mises à jour en accédant à l'espace réservé du site www.telepass.com de Telepass Spa, après inscription sur ce site, comme indiqué dans les règles et conditions d'adhésion aux services Viacard c/c, Telepass ou Telepass Family en ligne. De plus, dans cet espace réservé, il est possible de consulter les factures, ou tout autre document équivalent, émises par l'ASPI pour le paiement des péages, ainsi que la liste des trajets figurant sur la dernière facture émise et ceux effectués mais non encore facturés, selon les modalités indiquées sur le site www.telepass.com, visé à l'article 3.3 ci-après.

2. Utilisation du système de poste de péage Viacard et Telepass Family

- 2.1 L'utilisation des Viacard et du Telepass Family est étendue à l'ensemble du réseau autoroutier italien à péage, à condition qu'elle s'effectue en empruntant les voies réservées respectivement aux Viacard et au Telepass, tant à l'entrée qu'à la sortie du réseau autoroutier, et que ces moyens de paiement ainsi que les véhicules qui leur sont associés soient en règle auprès de l'ASPI et, par conséquent, autorisés à circuler.
- 2.2 La Viacard devra être insérée dans les appareils prévus à cet effet aux sorties réservées à la Viacard avec paiement automatique, ou remise au personnel des stations d'autoroute avec le ticket d'entrée (le cas échéant). Lors de l'utilisation de la Viacard, il n'est pas autorisé de l'utiliser pour valider le passage de deux véhicules, même s'ils se suivent.
- 2.3 Si un Client Telepass entre dans un poste de péage équipé d'une voie Telepass et sort par un poste de péage où, pour quelque raison que ce soit, le service Telepass n'est pas disponible, ce Client devra indiquer au personnel chargé du péage le poste de péage d'où il vient. Si, en revanche, le Client, après être entré dans un poste de péage équipé d'une voie Telepass, sort par un poste de péage hautement automatisé, il devra utiliser une voie en libre-service Viacard, appuyer sur le bouton pour demander une intervention et indiquer au personnel, par interphone, le poste de péage d'entrée. Dans les deux cas susmentionnés, le montant du péage correspondant au tronçon déclaré ou, s'il ne correspond pas, celui correspondant au tronçon autoroutier effectivement parcouru, tel qu'il ressort des contrôles effectués par ASPI, sera facturé au Client soit sur la facture, soit au moyen d'un avis de non-paiement du péage - Mod. PE-07.
- 2.4 Si, dans un péage d'entrée, il n'est pas possible d'utiliser le service Telepass Family en raison d'une indisponibilité temporaire de ce dernier, le client devra retirer son ticket et, pour régulariser son passage à la sortie, il devra utiliser, si disponible, une voie bimodale (self-service Viacard avec superposition du service Telepass) en insérant le ticket dans la fente prévue à cet effet ; le code de l'appareil sera automatiquement enregistré par les systèmes du poste de péage. En l'absence d'une voie bimodale de ce type, le passage doit s'effectuer sur une voie gérée par un opérateur, auquel le client devra remettre son ticket et déclarer que son véhicule est équipé d'un Telepass. ASPI vérifiera la déclaration du Client en vue de la facturation des frais de transit.
- 2.5 Si l'entrée du Client dans l'appareil Telepass n'est pas du tout enregistrée, le passage sera considéré comme une infraction aux règles d'utilisation de l'autoroute. Le système autoroutier détectera automatiquement la plaque d'immatriculation du véhicule ayant emprunté l'autoroute, grâce aux caméras vidéo installées dans les stations de péage, et le client sera tenu

de s'acquitter du péage calculé à partir de la station la plus éloignée de celle de sortie, conformément à l'article 176 du décret législatif n° 285 du 30/04/1992 « Nouveau Code de la route » sans préjudice de l'application des sanctions administratives prévues par lesdites normes. Le Client dispose toutefois d'un droit de contestation concernant le poste de péage d'entrée afin de déterminer le montant effectivement dû.

- 2.6 Le Client est tenu de respecter les modalités d'approche de la voie Telepass, de passage et de sortie de celle-ci. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la détection des données par le système installé sur la voie, le Client s'engage, par la signature du présent formulaire, à circuler, pendant toutes les phases de franchissement de la station, à une vitesse inférieure à 30 km/h et à maintenir une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède.
- 2.7 L'utilisation de l'appareil Telepass installé sur une moto d'une cylindrée supérieure à 150 cm³ est autorisée uniquement dans les voies spécialement habilitées pour ce service, reconnaissables à la signalisation horizontale représentant trois motos stylisées et équipées d'une demi-barrière de régulation. Le Client s'engage à positionner l'appareil sur la moto conformément aux modalités indiquées dans le manuel d'utilisation correspondant (remis lors de la formalisation du service Telepass ou disponible sur le site www.telepass.com), à circuler avec la moto uniquement dans les voies Telepass habilitées au passage des motos, à ne pas s'y engager lorsque le feu tricolore situé sur l'avant ou sur les côtés de la voie émet une lumière rouge, et à maintenir en toutes circonstances une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède. Le non-respect des consignes susmentionnées peut entraîner un dysfonctionnement ou une défaillance du Telepass, ce qui peut compromettre la sécurité du Client.

3. Émission et envoi des documents comptables et de la liste des déplacements

- 3.1 ASPI enverra au Client, par le biais de TLP, les factures ou tout autre document approprié, correspondant aux montants des péages relatifs aux trajets effectués avec la carte Viacard ou l'appareil Telepass, conformément au cycle de facturation et de livraison prévu dans le contrat de service conclu entre le Client et Telepass SpA. Les factures seront émises par ASPI le jour du mois fixé pour le cycle de facturation prévu dans le contrat de service conclu entre le Client et TLP pour le service de paiement spécifique auquel le Client a souscrit ; ces factures seront transmises au Client, pour le compte d'ASPI, par TLP, selon les conditions et modalités indiquées dans l'alinéa précédent. Le débit des montants facturés sur le compte courant du Client aura lieu à la date d'émission de la facture.
- 3.2 Dans l'espace réservé du site www.telepass.com de Telepass Spa, visé à l'article 1.3 ci-dessus, il est possible de consulter les factures émises par ASPI pour le paiement des péages, ainsi que la liste détaillée des trajets figurant sur la dernière facture émise et de ceux effectués mais non encore facturés. Afin de pouvoir consulter les factures transmises par TLP par voie électronique, le Client pourra, à compter de la date indiquée dans le contrat d'adhésion au service conclu avec TLP, accéder au site susmentionné selon les modalités prévues dans le contrat de service conclu entre le Client et TLP. Il appartient au client d'accéder à l'espace réservé du site www.telepass.com afin d'imprimer la facture sur papier à des fins de conservation et d'enregistrement comptable.
- 3.3 Les tarifs de péage indiqués sur la facture sont ceux en vigueur au moment des passages. Toute modification du régime fiscal entraînera l'application des péages correspondants, à compter des dates fixées par les dispositions applicables.
- 3.4 Sans préjudice des dispositions des articles 3.1 et 3.2 ci-dessus, une copie des factures et de la liste des trajets pourra être envoyée par TLP, pour le compte d'ASPI, sur support papier, au domicile du Client, sur demande expresse de ce dernier, selon les modalités indiquées dans les conditions générales du contrat de service conclu entre le Client et TLP. Telepass Spa se chargera, pour le compte d'ASPI, de transmettre au Client les documents demandés, conformément aux conditions et aux modalités prévues dans le contrat de service conclu avec ce dernier.

4. Cessation de la relation contractuelle

- 4.1 En cas de résiliation du contrat de service conclu avec Telepass S.p.A., le Client ne sera plus autorisé à utiliser les moyens de paiement Viacard et Telepass pour le paiement automatisé des péages autoroutiers et le présent contrat prendra automatiquement fin.
 - 4.2 En cas de résiliation du présent contrat avec ASPI, le Client ne pourra plus utiliser les moyens de paiement Viacard et Telepass pour le paiement automatisé des péages autoroutiers.
 - 4.3 De même, le Client ne sera pas autorisé à effectuer le paiement automatisé des péages autoroutiers au moyen de la Viacard et/ou du Telepass si TLP signale que le titre de paiement-Appareil délivré au Client n'est plus habilité à ce service, ou en cas d'utilisation du système par des personnes et/ou avec des véhicules non habilités conformément aux présentes règles et conditions générales, ou en cas de mise à jour erronée ou non effectuée en temps voulu des données relatives au contrat.
 - 4.4 Le présent contrat peut être résilié par le Client, à tout moment et sans frais supplémentaires, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à Autostrade per l'Italia Spa à l'adresse indiquée à l'article 5.2 ci-dessous.
5. Relations avec Autostrade per l'Italia S.p.A.
 - 5.1 En l'absence de notification en temps utile de tout changement, qui peut également être effectuée via l'espace réservé du site www.telepass.com, le domicile du client, à tous les effets de la relation, y compris sur le plan fiscal, reste celui indiqué au recto du présent formulaire.
 - 5.2 Toute communication écrite concernant la relation en cours devra être adressée selon les modalités indiquées dans la rubrique « Contacts » du site www.telepass.com.
 - 5.3 Les Conditions générales « ASPI » figurant ci-dessus s'imposent au Client dès la signature du présent formulaire ou à compter de la date d'entrée en vigueur de celles-ci, telle qu'indiquée au bas du présent document.

POLITIQUE D'INFORMATIONS D'ASPI SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Conformément à l'article 13 du Règlement européen 2016/679 (« RGPD »)

1. Nous vous informons que les données à caractère personnel fournies par le Client et figurant dans le présent formulaire, ainsi que celles relatives à l'utilisation des cartes Viacard et/ou de l'appareil Telepass, sont collectées et pourront être utilisées et traitées sur support papier, par voie électronique et télématique par ASPI, par l'intermédiaire de ses propres employés et/ou du personnel des sociétés italiennes gestionnaires d'autoroutes à péage, chargés du traitement, à des fins liées à la gestion de la présente relation contractuelle et, en particulier, aux activités de facturation et de recouvrement des péages.

2. Ces données à caractère personnel seront communiquées par ASPI à TLP aux fins de la gestion administrative des paiements de péages, comme précisé plus en détail au point 3 ci-dessous, ainsi qu'aux sociétés concessionnaires d'autoroutes à péage, dont les installations ont enregistré les passages, aux fins de la facturation correspondante ou, en cas de passages pour lesquels un défaut de paiement a été constaté, aux fins du recouvrement de la créance. Le traitement de ces données et le recouvrement du péage sont également assurés par des tiers spécialement mandatés à cet effet. 3.

3. Les activités administratives liées au service de facturation, et notamment l'établissement et l'envoi des factures ainsi que des éventuels rappels de paiement, sont assurées pour le compte d'ASPI par Telepass Spa, spécialement désignée comme sous-traitant par ASPI elle-même. Les démarches administratives relatives au prélèvement automatique sur le compte courant du Client pour le paiement des péages seront effectuées par l'organisme indiqué au recto du présent formulaire, qui dispose déjà des coordonnées bancaires relatives à la relation contractuelle avec ce Client.

4. Nous vous informons également que les données à caractère personnel fournies par le Client pour l'inscription et l'utilisation de l'espace réservé du site www.telepass.it de TLP, en vue de la consultation et de la réception des factures d'ASPI ainsi que de la consultation et de la réception de la liste des trajets, seront traitées, pour le compte d'ASPI, par Telepass Spa, spécialement désignée comme sous-traitant comme indiqué ci-dessus. À cet égard, nous vous renvoyons à la note d'information spécifique, mise à disposition par TLP sur son site web et/ou dans l'espace réservé de son application.

5. Sous réserve des dispositions des articles précédents, les données à caractère personnel du Client, collectées et conservées dans les bases de données d'ASPI, ne feront l'objet d'aucune diffusion ni communication, sauf dans les cas prévus par le contrat et, en tout état de cause, dans le respect de la loi et selon les modalités autorisées par celle-ci. En outre, afin de garantir le bon déroulement de toutes les activités liées ou nécessaires à la prestation du service proposé, ASPI pourra, si nécessaire, effectuer les traitements susmentionnés également par l'intermédiaire d'autres sociétés du Groupe ou de tiers (sociétés chargées du recouvrement des créances d'ASPI, sociétés chargées de la maintenance des systèmes informatiques utilisés pour les processus de facturation des péages), désignés au cas par cas et au préalable en tant que sous-traitants.

6. Nous vous informons que les stations ASPI sont équipées d'un système de vidéosurveillance qui, en cas de non-paiement du péage, de client ne disposant pas de titre d'accès, ou d'utilisation abusive des installations de la station ou avec un appareil ne fonctionnant pas correctement, enregistre automatiquement le numéro d'immatriculation des véhicules en transit afin de procéder au prélèvement du péage et, lorsque les conditions sont réunies, pour engager des poursuites civiles, administratives et/ou pénales dans les cas prévus par l'article 176 du Décret législatif 285/1992. Les images ne peuvent être visionnées que par le personnel chargé du traitement et sont conservées aux fins liées à la perception du péage et, en cas d'infraction, également pour les besoins de la procédure.

7. Nous vous informons également que le réseau autoroutier est équipé de systèmes de détection automatique (dits « BOE Telepass ») des véhicules équipés d'un appareil Telepass, qui enregistrent et conservent, de manière anonyme, le passage de ces véhicules à des fins « statistiques », et, en particulier, pour l'élaboration d'un modèle statistique des flux de circulation sur le réseau autoroutier visant à valider les modalités de répartition des recettes de péage entre les sociétés autoroutières concernées par les passages enregistrés et à déterminer les temps de parcours moyens sur le tronçon. Ces données sont traitées exclusivement par le personnel chargé du traitement ou, pour le compte d'ASPI, par des sociétés tierces chargées des analyses statistiques (nombre de véhicules circulant sur ce tronçon), spécialement désignées comme Responsables du traitement par ASPI elle-même.

8. Il est également porté à la connaissance de la Personne concernée que les articles 15 à 22 du RGPD lui confèrent la possibilité d'exercer des droits spécifiques. La Personne concernée peut obtenir du Responsable du traitement : l'accès à ses données, leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le retrait du consentement, ainsi que la portabilité des données la concernant.

La Personne concernée dispose également d'un droit d'opposition au traitement. En cas d'exercice de ce droit, le Responsable du traitement se réserve la possibilité de ne pas faire droit à la demande et, par conséquent, de poursuivre le traitement, lorsqu'il existe des motifs légitimes et impérieux justifiant la poursuite du traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la Personne concernée.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés en adressant une demande, sans formalité particulière, au Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@pec.autostrade.it, au moyen des formulaires spécifiques mis à disposition par le Responsable du traitement sur le site Internet www.autostrade.it.

Il est également précisé que la Personne concernée peut introduire une réclamation, conformément à l'article 57, lettre f), du RGPD, auprès de l'Autorité garante pour la protection des données à caractère personnel.

9. Le Responsable du traitement est Autostrade per l'Italia S.p.A., dont le siège social est situé Via A. Bergamini 50, 00159 Rome.

Le Délégué à la protection des données (DPO) est domicilié, en cette qualité, au siège d'Autostrade per l'Italia S.p.A. et peut être contacté à l'adresse PEC suivante : dpo@pec.autostrade.it.

Les Sous-traitants du traitement, au sens de l'article 28 du RGPD, tels qu'identifiés ci-dessus, sont :

- pour les activités administratives : **Telepass S.p.A.**, dont le siège est situé **Via Laurentina 449, 00142 Rome** ;
- pour les activités de gestion des défauts de paiement des péages : **EssediEsse S.p.A.**, dont le siège est situé **Via A. Bergamini 50, 00159 Rome**.

Toutes les données et informations à caractère personnel seront traitées dans le respect du RGPD et de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, de manière à garantir leur sécurité et leur confidentialité, ainsi qu'à empêcher toute divulgation ou utilisation non autorisée, altération ou destruction.

Le Responsable du traitement se réserve le droit de modifier et de mettre à jour la présente Notice d'information en cas de nouvelles dispositions légales ou de modification de sa politique de traitement des données.

La présente Notice d'information, ainsi que ses éventuelles versions mises à jour, seront publiées sur le site Internet d'ASPI : www.autostrade.it.